

Octobre 2015



Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Yvelines

*
* *

SOMMAIRE

Préambule	3
PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	4
Les territoires péri-urbains et ruraux des Yvelines	4
Le centre Ouest Yvelinois.....	6
Le Sud Yvelines.....	7
ETAT DES LIEUX DE L'INTERCOMMUNALITE	9
I/ Les EPCI prévus dans le cadre du Schéma Régional de la Coopération Intercommunale..	9
II/ Intercommunalités objet du Schéma de Coopération Intercommunale.....	10
A/ <u>LES EPCI A FISCALITE PROPRE</u>	10
B/ <u>SYNDICATS MIXTES ET SYNDICATS DE COMMUNES</u>	11
TEXTES ET PROCÉDURES.....	12
<i>Calendrier d'adoption du SDCI</i>	14
<i>Calendrier de mise en œuvre du SDCI</i>	14
PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE	
<u>Liste des Fiches des EPCI à fiscalité propre du SDCI</u>	15
Carte Générale du projet de SDCI.....	16
Communauté de communes du Pays Houdanais.....	17
Communauté de communes Gally-Mauldre.....	21
Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse.....	24
Communauté de communes Cœur d'Yvelines.....	27
Fusion des Communautés de communes des Portes de l'Île de France	31
et du Plateau de Lommoye	
Fusion de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.....	36
avec la Communauté de communes Contrée d'Ablis Porte d'Yvelines et la Communauté de communes des Etangs	
<u>Proposition de rationalisation des syndicats</u>	43
<u>Cartographie</u>	

Préambule

L'année 2013 a été marquée par l'achèvement de la couverture intercommunale en grande couronne, rendue obligatoire par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Les années 2014 et 2015 ont été consacrées à l'élaboration et à la mise en œuvre du Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) prévu par la loi du 28 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). Conformément à l'article 10 de cette loi, les EPCI dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris devront compter au moins 200 000 h.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a été publiée au Journal officiel du 8 août dernier. Le renforcement des intercommunalités constitue l'une de ses dispositions principales. Le titre II de la loi lui est ainsi consacré et prévoit l'adoption d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) afin d'ajuster notamment le seuil de population minimum des EPCI fixé à 15 000 h.

La loi indique que les SDCI des départements de grande couronne ne portent que sur les communes n'appartenant pas à un EPCI à fiscalité propre dont le siège est situé dans l'unité urbaine de Paris telle que définie par l'INSEE.

Dans le département des Yvelines, neuf EPCI se situent dans la zone concernée par la loi NOTRe pour l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, dont trois font moins de 15 000 h.

La nouvelle évolution de l'intercommunalité dans le département des Yvelines que propose ce projet de schéma, permettra à nos collectivités d'exercer au mieux leurs compétences et de répondre de façon adaptée aux besoins de leurs populations.

Le Préfet des Yvelines



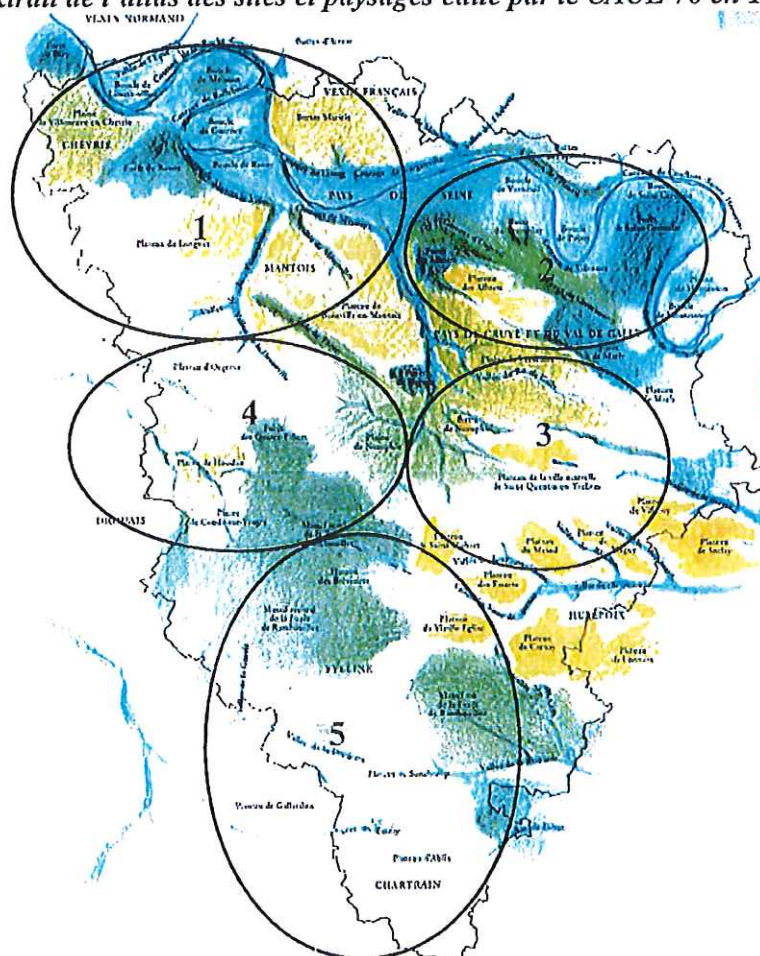
Serge MORVAN

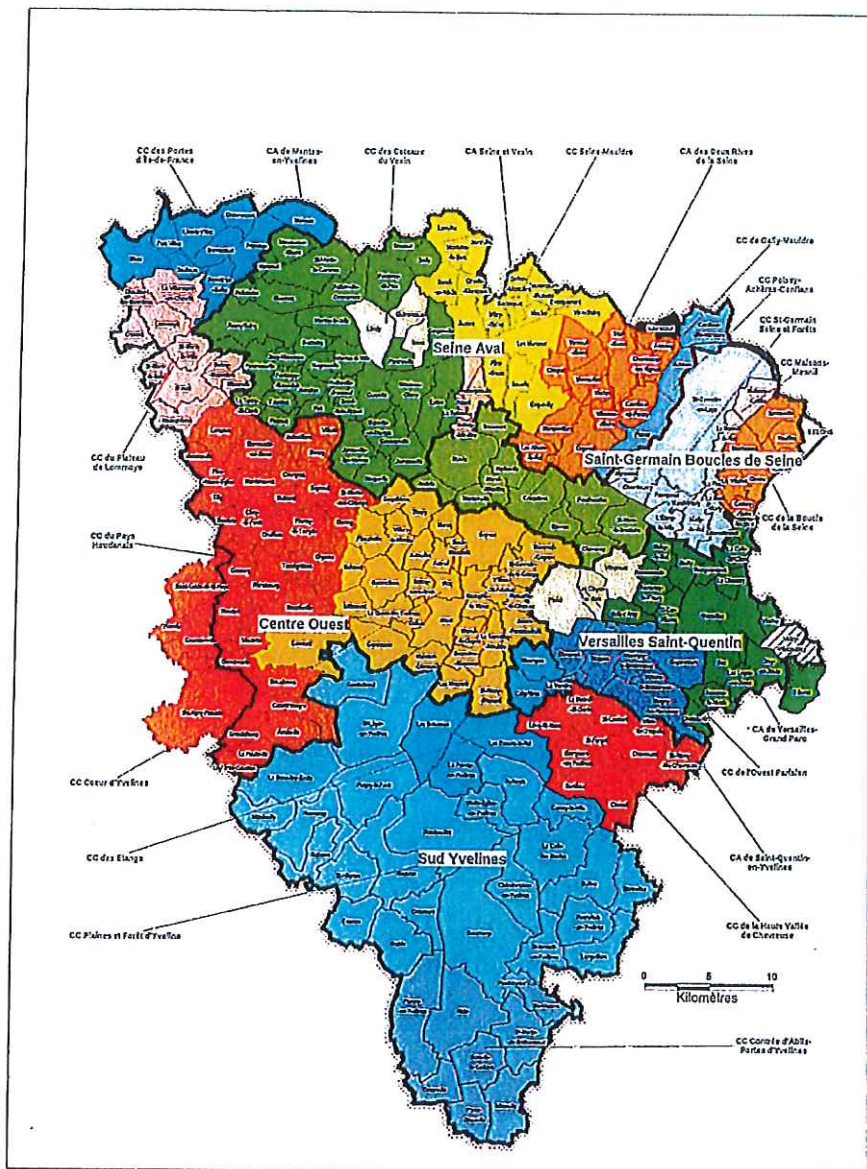
PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Les territoires périurbains et ruraux des Yvelines

Le département des Yvelines couvre des territoires particulièrement riches tant historiquement que d'un point de vue patrimonial, qui se déclinent du péri-urbain relativement dense avec des pôles urbains comme Versailles et Saint-Germain-en-Laye, jusqu'au rural avec de grands espaces agricoles de type beauceron, en passant par des paysages mixtes. L'existence des deux parcs naturels régionaux de la Haute Vallée de Chevreuse et du Vexin et le classement en Natura 2000 de nombreuses zones témoignent de la diversité d'occupation des sols du département.

Extrait de l'atlas des sites et paysages édité par le CAUE 78 en 1992





TERRITOIRES DES YVELINES	
Source des données : DDT78/SPACT/ISI	Réalisation : DDT78/SPACT/ISVBJ
Fond cartographique numérique : BD xxxxx@ IGN	Date : 08/10/2015
BD xxxxx@ IGN	

Des deux cartes ci-dessus émergent cinq grands territoires, construits autour des grands bassins de vie, qui structurent les Yvelines sans pour autant constituer des limites administratives opposables du fait de l'imprécision de leurs limites.

Les trois territoires typiquement urbains et couverts par le schéma régional de coopération intercommunale arrêté le 4 mars 2015 sont :

- la Seine Aval,
- les Boucles de la Seine et la petite couronne yvelinoise,
- les agglomérations de Versailles et St Quentin, aux portes de la Métropole du Grand Paris,

Les autres territoires forment le cœur rural, périurbain et forestier des Yvelines et font l'objet du présent schéma départemental de coopération intercommunale. Leurs enjeux sont détaillés dans les paragraphes suivants.

Le Centre Ouest Yvelinois :

Ce territoire, qui comprend le cœur rural des Yvelines et remonte jusqu'aux Portes de l'Île-de-France, forme un **paysage de plaines et de plateaux**, traversé de cours d'eau dont l'état écologique est de qualité moyenne. Il est par ailleurs exposé dans certaines zones à des risques naturels importants, liés à la présence d'argiles, qui peuvent provoquer des mouvements du sol et générer localement de graves détériorations des bâtiments.

Encore principalement rural, très ouvert sur les départements voisins de l'Eure et de l'Eure et Loir, ce territoire a progressivement évolué en accueillant les ménages quittant la zone dense de la région parisienne à la recherche de logements plus abordables. Il **s'organise autour de quelques pôles urbains secondaires** identifiés au SDRIF 2013 comme « pôles de centralité à conforter » (Bonnières, Bréval, Houdan, Maule, Montfort-l'Amaury...).

EPCI	Population municipale 1999	Population municipale 2007	Population municipale 2012	Evolution de la population 1999-2012	
CC du Plateau de Lomoye	5672	6311	6527	855	15%
CC des Portes d'Île-de-France	13808	14690	15506	1698	12%
CC du Pays Houdanais	21493	23399	24643	3150	15%
CC Cœur d'Yvelines	42864	46900	47999	5135	12%
CC de Gally-Mauldre	21631	22275	21921	290	1%

Le développement péri-urbain lié à la proximité de l'agglomération parisienne génère une **croissance démographique supérieure à la moyenne départementale** : le solde migratoire y est beaucoup plus élevé, de même que l'indice de jeunesse. L'arrivée de jeunes ménages en provenance de la zone dense y a provoqué une hausse régulière de population sur les dix dernières années. Cet afflux de ménages familiaux à la recherche de logements abordables explique l'absence de vieillissement de sa population, mais également la répartition de cette population en diverses classes socio-professionnelles, dans un territoire où cohabitent agriculteurs, ouvriers, professions intermédiaires et cadres.

Cette croissance démographique explique également la dynamique immobilière positive, observée notamment le long des axes routiers (A13, RN13, RD191 et RN12) et ferroviaires qui permettent de rejoindre aisément l'agglomération parisienne. Toutefois, les temps de parcours sont élevés pour les nombreux actifs travaillant dans les bassins d'emploi du département et au-delà expliquent la part encore prépondérante de la voiture dans les déplacements individuels.

Le parc de logements est peuplé très majoritairement par des propriétaires occupants, dans des **habitats de type pavillonnaire, à la recherche d'un foncier abordable. La consommation d'espace par logement est la plus élevée du département**, traduction du phénomène d'étalement **urbain extensif par lotissement** constaté dans ce secteur. La part de collectif dans la construction neuve est très réduite.

Le bassin d'emploi du Houdanais, relativement exigu, présente une aire d'influence limitée aux communes proches de Houdan. A contrario, **l'agglomération parisienne est fortement attractive**

pour les actifs de ce territoire. Quant aux communes de la CCPIF et de la CCPL, elles sont intégrées dans le grand bassin de vie du Mantois et sont d'ailleurs couvertes par le périmètre de SCOT du Mantois arrêté le 20 janvier 2014.

A l'image de l'ensemble du département, ce territoire montre de grande qualités tant paysagères que patrimoniales, dans un environnement encore préservé et riche de son histoire. Toutefois, il est également caractérisé par **une exposition aux risques nettement plus élevée** que la moyenne départementale, notamment dans la vallée de la Mauldre, secteur concerné par des risques d'inondation mais aussi par des risques technologiques.

Les enjeux du Centre Ouest Yvelinois :

- Limiter l'étalement urbain et éviter le mitage des terres agricoles,
- Diversifier l'offre de logements et trouver un équilibre entre logements collectifs et individuels, entre petits et grands logements,
- Conforter le développement des pôles de centralité identifiés au SDRIF 2013 : vers un développement raisonné et équilibré du territoire préservant l'équilibre espaces agricoles / espaces naturels / espaces urbains et l'équilibre logement / agriculture / activités
- Favoriser le rabattement vers les gares
- Préserver le commerce de proximité
- Maintenir l'activité agricole, en la structurant et en la diversifiant et en accompagnant la mise en place de mesures agro-environnementales,
- Surveiller la qualité de la ressource en eau
- Prévenir les risques d'inondation, en limitant l'urbanisation dans les zones à risque (PPRI Mauldre)

Ce territoire présente donc des caractéristiques homogènes.

Le Sud Yvelines :

Le Sud Yvelines est marqué par les espaces naturels et ruraux, par le massif forestier de Rambouillet et par le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse. Il est couvert en partie par le SCOT Sud Yvelines approuvé le 8 décembre 2014.

La population locale est plus âgée que dans le reste du département, et le territoire présente un solde naturel et un indice de jeunesse inférieurs au niveau moyen départemental. Principalement composée de **cadres, professions indépendantes et de retraités à hauts revenus**, elle dispose d'un **revenu médian élevé**, cette particularité étant très marquée autour de Chevreuse. Entre 1999 et 2012, la plus forte augmentation de la population est observée à la CCCAPY qui connaît une hausse près de trois fois plus importante que l'agglomération de Rambouillet.

EPCI	Population municipale 1999	Population municipale 2007	Population municipale 2012	Evolution de la population 1999-2012	
CC de la Haute Vallée de Chevreuse	24542	25321	25139	597	2%
CA Rambouillet Territoires	53029	55928	56051	3022	6%
CC des Étangs	36795	36848	37743	948	3%
CC Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines	6196	6898	7101	905	15%

Evolution de la population des Yvelines entre 2012 et 1999: +4,3 %

L'activité économique est tournée vers **l'économie résidentielle** (commerce, services à la personne, artisanat), ainsi que vers **le tourisme, en particulier hippique**. Le relatif éloignement de Paris et des pôles voisins (Chartres, Étampes) favorise l'extension du bassin de services de Rambouillet, ville « trait d'union » qui propose une offre d'emploi diversifiée et bénéficie d'une bonne polarisation de son espace rural périphérique. Cette extension est toutefois freinée par la forte attractivité du pôle de Saint-Quentin-en-Yvelines. Par ailleurs, la surface importante des espaces boisés qui le composent est un avantage certain pour le développement souhaité des filières bois sur ce secteur.

Le développement urbain de ce territoire est notamment lié à la confortation des pôles de centralité situés le long de la RN 10 (le Perray, Rambouillet, les Essarts...) ainsi que du secteur de Chevreuse et de Saint-Rémy-les-Chevreuse. De plus, la commune de St-Arnoult-en-Yvelines, située à proximité de l'A10, de la gare RER C de Dourdan, et de Rambouillet, présente un potentiel de développement urbain important.

La faible densité de sa population, l'étalement urbain et les distances domicile-travail élevées surtout vers l'agglomération parisienne impliquent **une forte dépendance à l'automobile**. Cette dépendance résulte également d'un maillage insuffisant du réseau de transports en commun, l'utilisation de l'automobile servant pour partie à rejoindre une gare SNCF ou RER. De même les cadencements journaliers sont souvent trop faibles pour répondre aux attentes de la population.

La part de l'habitat individuel dans le bâti est écrasante, et cette caractéristique morphologique associée à la superficie souvent élevée des propriétés explique **une très importante consommation d'espace moyenne par logement**, malgré la présence du PNR de la Haute vallée de Chevreuse et ses objectifs de préservation des atouts naturels et paysagers de ce territoire. **Le prix de l'immobilier et du foncier est élevé** dans l'ensemble du territoire, plus important que la moyenne départementale, et peut atteindre des niveaux particulièrement élevés dans certains secteurs, avec pour conséquence un manque d'attractivité pour les jeunes, en particulier ceux aux revenus modestes.

L'équipement en logement social du parc existant est très insuffisant, et les tendances de la construction neuve ne traduisent pas d'avancée particulière en matière de mixité sociale. Par ailleurs, le niveau de protection de ce secteur peu peuplé limite sa vocation à accueillir de grandes opérations d'urbanisme.

Le territoire présente une grande richesse en matière d'espaces naturels remarquables et de zones humides, ainsi qu'une valeur paysagère et patrimoniale, qui sont traduites par **un haut niveau de protection (forêt de protection, PNR, Natura 2000, AVAP)**. Les communes qui le composent font pour bon nombre partie du PNR de la Haute vallée de Chevreuse, dont le périmètre a été étendu en 2011.

Ces espaces de grande qualité environnementale et paysagère restent soumis à de fortes pressions périurbaines qui engendrent un risque accru de mitage du territoire et de réduction de l'espace agricole. Ils imposent une surveillance accrue des ressources en eau. **Le cadre de vie de ce territoire** est également défendu activement par des associations locales de protection. Le risque de blocage des projets d'aménagement existe et rend nécessaire la recherche d'un **équilibre entre développement maîtrisé et protection des espaces.**

Les enjeux du Sud Yvelines :

- Limiter l'étalement urbain et éviter le mitage des terres agricoles
- Créer une offre de logements locatifs aidés, de taille variée, afin d'attirer les jeunes ménages
- Conforter les pôles de centralité le long de la RN10 et sur le secteur de Chevreuse
- Améliorer la densité des espaces d'habitat
- Améliorer le rabattement en bus vers les gares
- Maintenir l'activité agricole, en la structurant et en la diversifiant et en accompagnant la mise en place de mesures agro-environnementales
- Développer l'économie touristique et équestre, ainsi que les filières bois
- Sauvegarder la richesse naturelle du secteur, et la biodiversité associée
- Préserver les massifs forestiers, les lisières des forêts et les zones humides
- Surveiller la ressource en eau potable

Ce territoire présente donc des caractéristiques homogènes.

ETAT DES LIEUX DE L'INTERCOMMUNALITE

I/ Les EPCI prévus dans le cadre du Schéma Régional de la Coopération Intercommunale :

A) Secteur de Seine Aval

Le SRCI prévoit la fusion des 6 EPCI suivants soit : **405 268 h**

- Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY) 35 communes, 116 487 h.
- Communauté de communes des Coteaux Vexin (CCCV) - 3 communes, 21 482 h
- Communauté de communes Seine Mauldre (CCSM) - 3 communes, 14 009 h

- Seine & Vexin communauté d'agglomération (SVCA) - 17 communes, 67 839 h
- Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine (CA2RS) - 12 communes, 92 128 h
- Communauté d'Agglomération Poissy-Achères-Conflans-Ste-Honorine (CAPAC) - 3 communes, 93 323 h

B) Secteur des Communautés d'Agglomération des Boucles de Seine, Saint-Germain Seine et Forêts et Communauté de communes de Maisons-Mesnil

Une nouvelle intercommunalité regroupera les 3 EPCI suivants et la commune de Bezons située dans le département du Val d'Oise pour rassembler au total 339 715 h :

- Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine (CABS) : 7 communes, 173 645 h ;
- Communauté d'agglomération Saint Germain Seine et Forêts (CASGSF) : 10 communes, 107 477 h ;
- Communauté de communes Maisons-Mesnil (CCMM) : 2 communes, 30 170 h
- Commune de Bezons : 28 423 h.

C) Secteur de l'OIN Paris Saclay

- Le SRCI prévoit d'agrandir le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines (CASQY) (146 971 h) en intégrant à son périmètre, la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien (CCOP) (59 733 h) ainsi que les communes de Maurepas (19 260 h) et Coignières (4417 h), pour atteindre 230 381 h.

- La Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) (246 992 h) qui dépasse déjà le seuil de 200 000 h, verra son périmètre étendu à la commune de Vélizy pour atteindre 268 364 h.

II/ Intercommunalités objet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :

A/ LES EPCI A FISCALITE PROPRE

1° EPCI, dont la population est supérieure à 15 000 h :

CC Portes Île-de-France (CCPIF) 15 723 h

CC du Pays Houdanais (CCPH) 29 381 h

CC Gally-Mauldre (CCGM) 22 770 h

CC Cœur d'Yvelines (CCCY) 49 169 h

CA Rambouillet Territoires (CART) 57 813 h

CC Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) 25 793 h

2° EPCI à regrouper dont la population est inférieure à 15 000 h :

CC Plateau de Lommoye (CCPL) 6 640 h

CC Contrée d'Ablis Porte d'Yvelines (CCAPY) 7228 h

CC des Etangs (CCE) (14 768 h sans Maurepas et Coignières devant rejoindre le périmètre du Secteur de l'OIN Paris Saclay dans le cadre du SRCI)

B/ SYNDICATS MIXTES ET SYNDICATS DE COMMUNES

Des syndicats nombreux aux compétences variées

Les lois du 16 décembre 2010 (RCT), du 28 janvier 2014 (MAPTAM) et du 7 août 2015 (NOTRe) ont toutes comme objectif la simplification de la carte de la coopération intercommunale. Cet objectif de simplification vise particulièrement les syndicats, qu'ils soient intercommunaux ou mixtes. En effet, on constate un nombre important de syndicats entraînant une imbrication complexe des communes et des groupements.

D'après les données BANATIC (base nationale des EPCI) de septembre 2015, les Yvelines comptent 154 syndicats :

Nature juridique	
Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU)	100
Syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM)	11
Syndicats mixtes (SM) fermés et ouverts	43

Ces syndicats se sont vus attribuer un large éventail de compétences:

- Eau et assainissement
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- Distribution d'électricité
- Construction et entretien d'équipements collectifs, culturels et sportifs
- Gestion des établissements scolaires
- Protection de l'environnement
- Entretien de la voirie

Pour certains, des nécessités techniques peuvent constituer un frein à des mesures de rationalisation. Ainsi, dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, des conditions géographiques peuvent conduire à distinguer les périmètres d'intervention entre :

- Traitement, adduction et distribution de l'eau potable
- Collecte, transport des eaux usées
- Traitement des eaux usées
- Gestion des eaux pluviales
- Contrôle d'assainissement non collectif

TEXTES ET PROCÉDURES :

Conformément à l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 33 :

« I.-Dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

II.-Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre existant.

Il peut également proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Ces propositions sont reportées sur une carte annexée au schéma comprenant notamment les périmètres des établissements public de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des schémas de cohérence territoriale et des parcs naturels régionaux.

III.-Le schéma prend en compte les orientations suivantes :

1° La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ; toutefois, ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que pour les projets d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre :

a) Dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale ; le seuil démographique applicable est alors déterminé en pondérant le nombre de 15 000 habitants par le rapport entre la densité démographique du département auquel appartiennent la majorité des communes du périmètre et la densité nationale ;

b) Dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale ;

c) Comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne délimitée en application de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ou regroupant toutes les communes composant un territoire insulaire ;

d) Ou incluant la totalité d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 12 000 habitants issu d'une fusion intervenue entre le 1er janvier 2012 et la date

de publication de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Pour l'application du présent 1°, la population à prendre en compte est la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la densité nationale est déterminée en divisant la somme des populations municipales des départements de métropole et d'outre-mer et des collectivités territoriales exerçant les compétences départementales par la somme des superficies de ces mêmes départements et collectivités territoriales, et la densité démographique d'un département, d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou d'un projet de périmètre d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est déterminée en divisant la somme des populations municipales authentifiées des communes qui le composent par la somme des superficies de ces communes.

2° La cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;

3° L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;

4° La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;

5° Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;

6° La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;

7° L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L. 5741-1 et L. 5741-4

8° Les délibérations portant création de communes nouvelles.

IV.-Un projet de schéma est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département. Il est présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale.

Il est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Lorsqu'une proposition intéresse des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes appartenant à des départements différents, le représentant de l'Etat dans le département saisit pour avis le représentant de l'Etat dans le ou les autres départements concernés, qui se prononce dans un délai de deux mois après consultation de la commission départementale de la coopération intercommunale. A défaut d'avis rendu dans ce délai,

l'avis est réputé favorable.

Le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis mentionnés aux deux alinéas précédents, sont ensuite transmis pour avis à la commission départementale de la coopération intercommunale qui, à compter de cette transmission, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. Les propositions de modification du projet de schéma conformes aux I à III adoptées par la commission départementale de la coopération intercommunale à la majorité des deux tiers de ses membres sont intégrées dans le projet de schéma.

Le schéma est arrêté par décision du représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une insertion dans au moins une publication locale diffusée dans le département.

Le schéma ainsi élaboré est révisé selon la même procédure tous les six ans. »

*
* *

Calendrier d'adoption du SDCI :

- La présentation de ce schéma à la commission départementale de la coopération intercommunale doit intervenir avant le 15 octobre 2015.
- **D'octobre à décembre 2015 :** Consultation pour avis des communes et des EPCI concernés par le projet de SDCI (se prononcent dans le délai de **2 mois** à compter de la notification, au-delà la réponse est réputée favorable).
- **De décembre à mars 2016 :** Transmission du projet de SDCI accompagné des avis des organes délibérants concernés à la CDCI qui a **3 mois** pour donner son avis et formuler d'éventuels amendements au SDCI.
- Le SDCI doit être adopté au plus tard le **31 mars 2016**

Calendrier de mise en œuvre du SDCI :

- Les arrêtés de projets de périmètre doivent être notifiés au plus tard au **15 juin 2016**.
- Les communes disposeront de **75 jours** à compter de la saisine pour se prononcer sur l'arrêté de projet de périmètre et la CDCI se prononce dans un délai d'un mois sur les projets de périmètre ne figurant pas dans le SDCI.
- Si le projet de périmètre recueille l'accord d'au moins la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant au moins la moitié de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée (si la population représente au moins un tiers de la population totale), le préfet peut prendre l'arrêté de périmètre définitif.
- Dans le cas contraire, la CDCI est saisie pour avis conforme si le projet de périmètre diffère du schéma ou pour avis simple si le projet est conforme au schéma. Elle doit se prononcer dans un délai d'un mois. A défaut d'avis rendu dans ce délai son avis est réputé favorable.

- Dans tous les cas de figure, le préfet devra prendre l'arrêté de périmètre définitif au plus tard le **31 décembre 2016**.

*
* *

PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Le projet de Schéma de coopération intercommunale est précisé dans les pages suivantes pour chacun des EPCI :

Liste des Fiches des EPCI à fiscalité propre du SDCI

Communauté de communes du Pays Houdanais

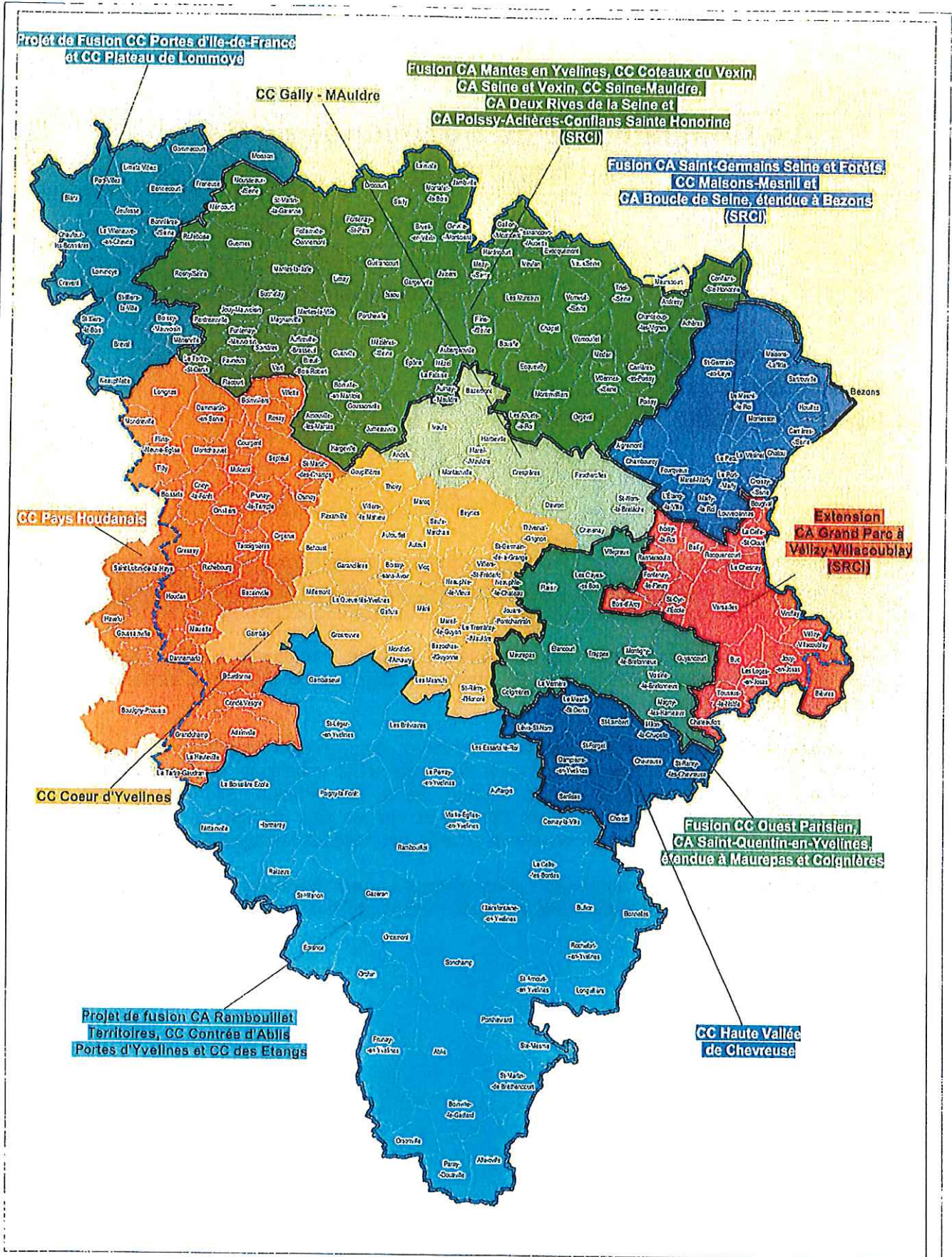
Communauté de communes Gally-Mauldre

Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse

Communauté de communes cœur d'Yvelines

Fusion des Communautés de communes des Portes de l'Ile de France et du Plateau de Lommoye

Fusion de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires avec la Communauté de communes Contrée d'Ablis Porte d'Yvelines et la Communauté de communes des Etangs (comprenant les communes du Perray en Yvelines, Les Essarts le Roi et les Bréviaires (14 768 h) sans Maurepas et Coignières devant rejoindre le périmètre du Secteur de l'OIN Paris Saclay dans le cadre du SRCI)



PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Source des données : DDT78/SPACT/SI
 Fond cartographique numérique : BD Topo® IGN

Réalisation : DDT78/SPACT/SI

Date : 06/10/2015

La Communauté de Communes du Pays Houdanais

Principales caractéristiques

Nombre de communes :	37
Population totale (2015) :	29 381 h

Localisation au sein du département



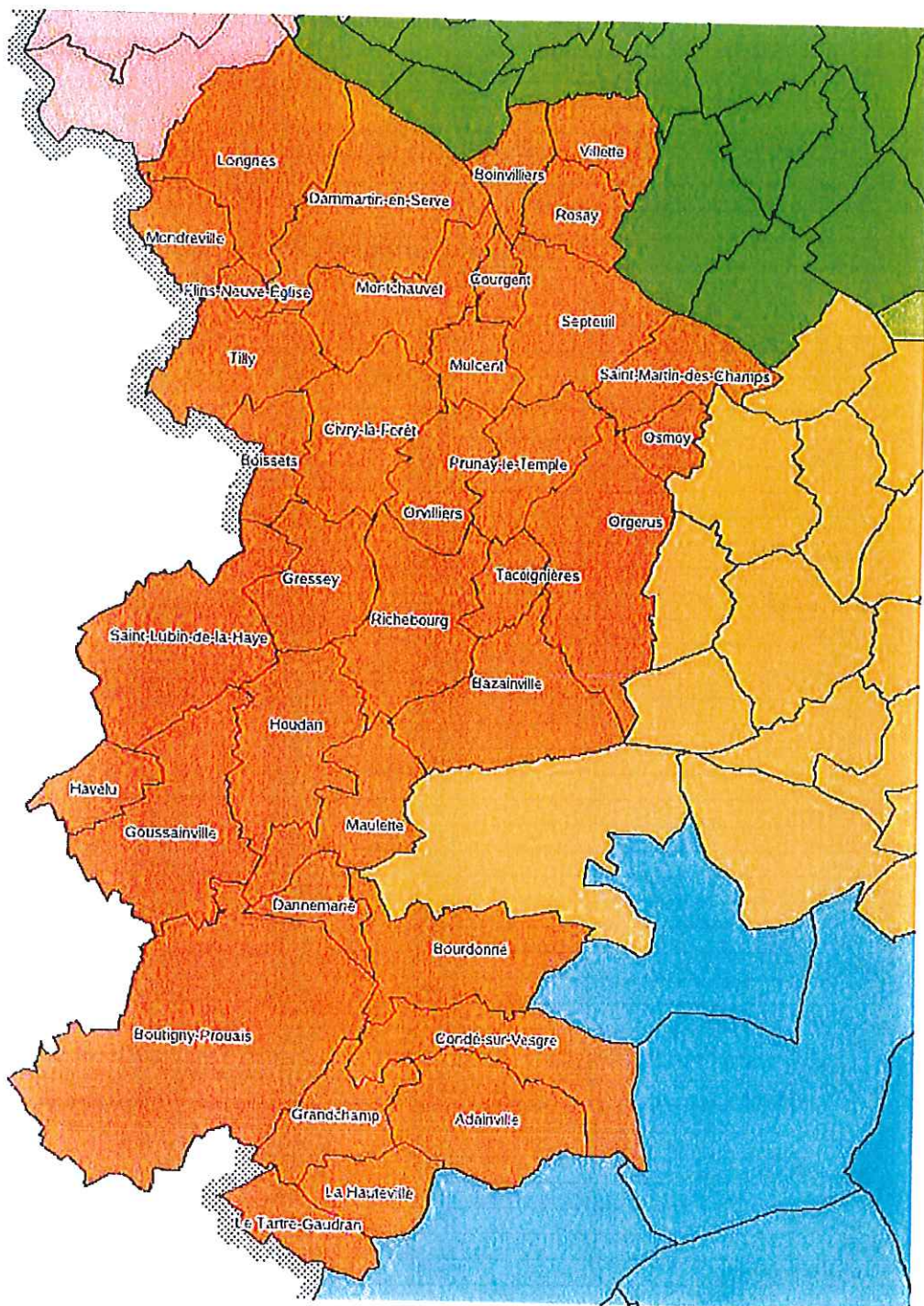
Présentation de la Communauté de Communes du Pays Houdanais

Créée en 1997, la communauté de communes du pays houdanais (CCPH) rassemble 29 381 habitants (population 2015) pour 37 communes dans les Yvelines. Cinq communes de l'Eure et Loir sont membres de cet EPCI.

Cette communauté s'appuie sur une organisation bien en place et une dynamique de projets se déployant sur un territoire cohérent. Elle constitue une entité spécifique en limite Ouest du département, incluant le Nord du bassin versant de la Vaucouleurs. Elle est caractérisée principalement par le territoire agricole du Drouais et par un pôle d'emploi et d'équipements dynamique autour de Houdan (commune dont le taux de chômage est le plus bas de France).

Compte tenu de ce contexte homogène, il est proposé que le périmètre de la communauté de communes du Pays Houdanais reste en l'état dans le cadre de ce projet de SDCI.

Périmètre de la Communauté de Communes du pays houdanais



CC DU PAYS HOLIDANAIS	
Source des données : DDT78/PACTIS / Fond cartographique : IGN / IGN / BDTopo 2500	
Réalisation : DDT78/PACTIS	
Date : 15/03/2015	

CC du PAYS HOUDANAIS
Aspects fiscaux

taxe	Bases d'imposition impôts ménages Situation actuelle (en valeur 2014)			Bases d'imposition situation actuelle (en valeur 2014)
	TH	TFB	TFNB	CFE
en €	53 964 989	42 384 072	1 419 370	8 614 615
€/ hbt	1 853,77	1 455,95	48,76	295,92
moyenne départementale en € / hbt		1 702,69		
écarts		-246,74		
soit en %		-14,49%		

Poids relatifs des communes membres (en valeur 2014)					
	% base TH	% base TFB	% base TFNB	CFE	
				% base	Taux CFE
Adainville	3,69%	2,88%	2,08%	1,01%	18,06%
Bazainville	5,93%	6,38%	3,37%	16,29%	18,06%
Boinvilliers	1,29%	1,06%	1,07%	0,58%	18,06%
Boissets	0,92%	0,79%	1,32%	0,30%	18,06%
Bourdonné	2,98%	2,35%	2,60%	0,77%	18,06%
Civry la Forêt	1,42%	1,35%	1,74%	0,73%	18,06%
Condé sur Vesgre	4,23%	3,65%	2,07%	1,17%	18,06%
Courgent	2,47%	1,84%	0,95%	0,45%	18,06%
Dammartin en Serve	2,95%	2,78%	4,39%	1,28%	18,06%
Dannemarie	1,01%	0,80%	1,08%	0,14%	18,06%
Flins Neuve Eglise	0,61%	0,47%	0,42%	0,06%	18,06%
Grandchamp	1,06%	0,94%	1,01%	0,15%	18,06%
Gressey	2,35%	1,96%	2,39%	0,86%	18,06%
La Hauteville	1,72%	1,34%	1,07%	0,19%	20,28 %
Houdan	8,99%	16,05%	3,43%	35,88%	18,06 %
Longnes	4,34%	4,29%	4,86%	2,58%	18,06 %
Maulette	2,83%	5,05%	3,05%	12,13%	18,06 %
Mondreville	1,31%	1,17%	1,59%	0,32%	18,06 %
Montchauvet	1,77%	1,46%	2,01%	0,24%	18,06 %
Mulcent	0,37%	0,35%	1,28%	0,14%	18,06 %
Orgerus	9,34%	8,28%	3,87%	4,38%	18,06 %
Orvilliers	3,07%	2,40%	2,10%	0,54%	18,06 %
Osmoy	1,46%	1,23%	0,85%	0,42%	18,06 %
Prunay le Temple	1,59%	1,27%	1,49%	0,32%	18,06 %
Richebourg	4,29%	4,65%	3,75%	2,35%	18,06 %
Rosay	2,04%	1,64%	1,22%	0,45%	18,06 %
Saint Martin des Champs	1,51%	1,38%	1,70%	0,32%	18,06 %
Septeuil	8,16%	7,50%	3,13%	3,66%	18,06 %
Tacoignières	3,17%	2,88%	1,13%	0,78%	18,06 %
Le Tartre Gaugran	0,21%	0,15%	0,75%	0,05%	17,26 %
Tilly	2,17%	1,74%	2,72%	0,43%	18,06 %
Villette	2,42%	2,03%	0,90%	0,92%	18,06 %
Boutigny Prouais	4,08%	3,25%	20,37%	1,61%	18,06 %
Champagne	0,44%	0,39%	1,48%	0,68%	18,06 %
Goussainville	1,57%	1,34%	5,21%	0,80%	18,06 %
Havelu	0,27%	0,22%	1,69%	0,05%	18,06 %
Saint Lubin de la Haye	1,95%	2,70%	5,86%	6,98%	18,06 %

Convergence Imposition CFE	
Intégration des taux	achevée pour les communes d'origine en cours pour les communes rattachées
Pour mémoire Taux CFE voté en 2014	18,06%

Source DDFIP

CC du PAYS HOUDANAIS
Aspects fiscaux

Impositions auto-liquidées		
	situation actuelle (en valeur 2014)	
	Produits CVAE	IFER
en €	938 892	168 573
€/ hbt	32,25	5,79
moyenne départementale en € / hbt	136,18	3,32
écarts	-103,93	2,47
soit en %	-76,31	74,39

L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) du Pays Houdanais regroupe 37 communes et forme un ensemble de 29 381 habitants.

Les bases d'imposition sur les ménages reflètent une situation sensiblement équivalente à la moyenne départementale en termes de tissu fiscal (base TFB inférieure de -14% à la moyenne départementale) contrairement à celles de la fiscalité localement taxable sur les entreprises (produit de CVAE inférieur de - 76% à la moyenne départementale).

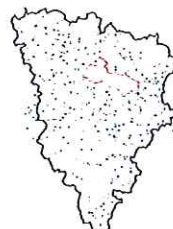
La convergence des taux d'imposition CFE est achevée pour les communes d'origine et en cours pour les communes rattachées.

La Communauté de Communes de « Gally-Mauldre »

Principales caractéristiques

Nombre de communes :	11
Population totale (2015) :	22 770 h

Localisation au sein du département

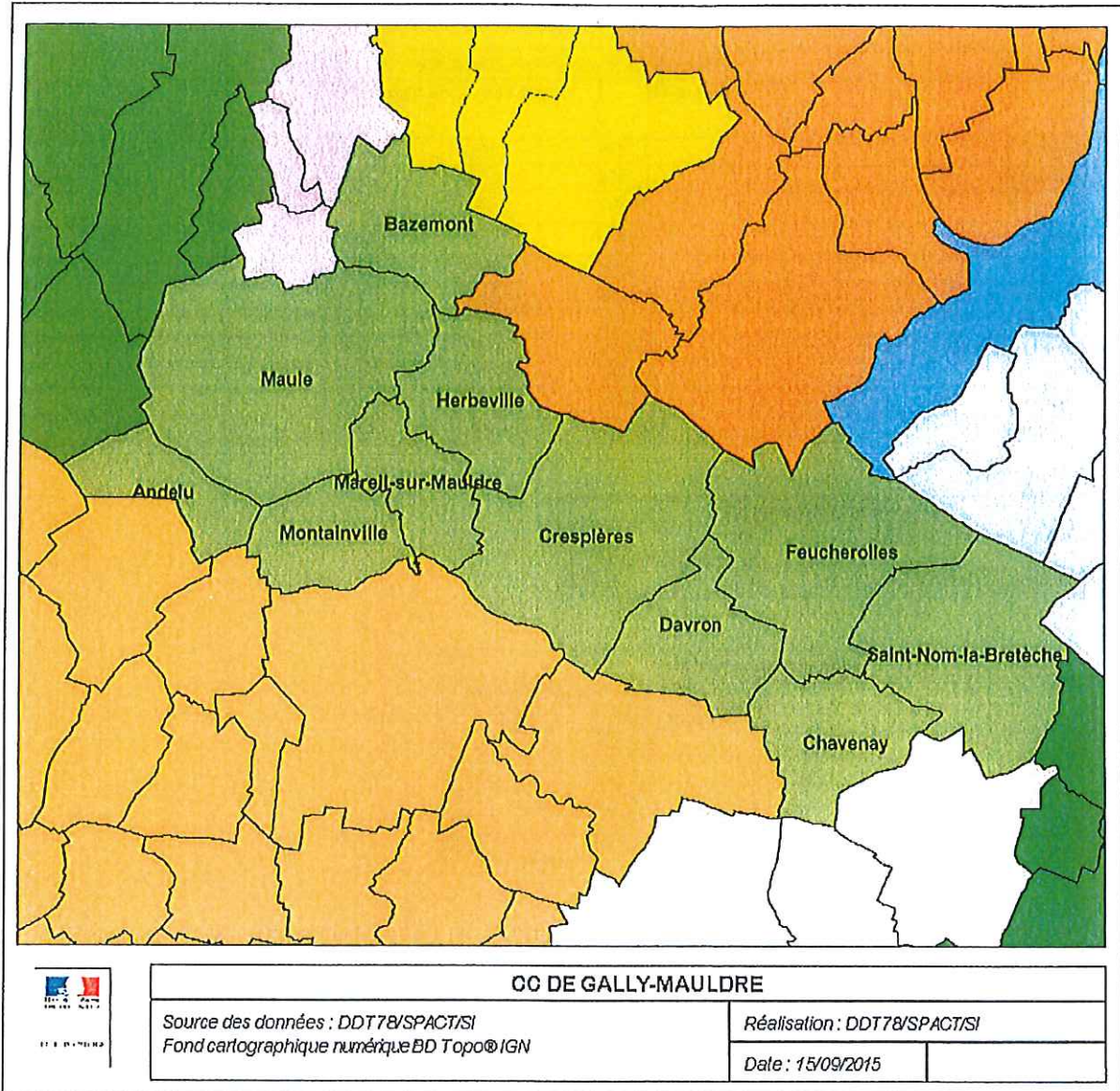


Présentation de la Communauté de Communes de Gally Mauldre

La communauté de communes de Gally Mauldre, créée au 1^{er} janvier 2013 dans le cadre du précédent SDCI de 2011, rassemble onze communes de la Plaine de Versailles. La communauté de communes s'est dotée d'un SCOT approuvé le 4 février 2015 visant à maintenir un mode de développement raisonné dans lequel l'agriculture, l'environnement et l'identité rurale du territoire revêtent une importance stratégique pour ces communes rurales situées à proximité des zones denses de la métropole parisienne.

Ces enjeux de développement raisonné et de préservation d'un cadre de vie rural, ne nécessitent pas dans l'immédiat de rattachement de cette communauté communes à une entité plus vaste. Par conséquent, il est proposé que le périmètre de la communauté de communes Gally Mauldre reste en l'état dans le cadre de ce projet de SDCI.

Périmètre de la Communauté de Communes de Gally Mauldre



CC GALLY MAULDRE
Aspects fiscaux

	Bases d'imposition impôts ménages Situation actuelle (en valeur 2014)			Bases d'imposition situation actuelle (en valeur 2014)
	TH	TFB	TFNB	CFE
en €	60 923 775	39 648 509	402 486	3 858 072
€/ hbt	2653,82	1727,08	17,53	168,06
moyenne départementale en €/ hbt		1 702,69		
écarts		24,39		
soit en %		1,43%		

Poids relatifs des communes membres (en valeur 2014)					
	% base TH	% base TFB	% base TFNB	CFE	
				% base	Taux CFE
Andélu	1,17%	1,31%	5,85%	0,70%	16,93%
Bazemont	6,46%	5,78%	4,37%	2,86%	19,30%
Chavenay	7,69%	8,14%	5,58%	8,86%	17,78%
Crespières	6,80%	7,01%	16,24%	4,82%	24,86%
Davron	1,48%	1,46%	6,66%	1,09%	17,46%
Feucherolles	14,79%	15,54%	12,64%	18,74%	22,46%
Herbeville	1,29%	1,22%	3,68%	0,65%	17,53%
Mareil sur mauldre	6,44%	6,19%	3,89%	7,16%	16,76%
Maule	19,27%	19,70%	20,57%	26,37%	21,72%
Montainville	2,12%	2,08%	7,10%	1,12%	23,97%
Saint Nom le Bretèche	32,49%	31,56%	13,41%	27,64%	18,48%

Convergence Imposition CFE	
Intégration des taux en cours	oui date d'achèvement 2021
Pour mémoire Taux CFE voté en 2014	20,26%

	Impositions auto-liquidées	
	situation actuelle (en valeur 2014)	
	Produits CVAE	IFER
en €	589 043	71 518
€/ hbt	25,66	3,12
moyenne départementale en €/ hbt	136,18	3,32
écarts	-110,52	-0,20
soit en %	-81,16	-6,03

L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de Gally Mauldre regroupe 11 communes et forme un ensemble de 22 770 habitants.

Les bases d'imposition sur les ménages reflètent une situation équivalente à la moyenne départementale en termes de tissu fiscal (base TFB supérieure de +1,43% à la moyenne départementale) contrairement à celles de la fiscalité localement taxable sur les entreprises (produit de CVAE inférieur de -81% à la moyenne départementale).

La convergence des taux d'imposition de CFE est en cours et s'achèvera en 2021.

La Communauté de Communes de la « Haute Vallée de Chevreuse »

Localisation au sein du département



Principales caractéristiques

Nombre de communes :	10
Population totale (2015) :	25 793 h

Présentation de la Communauté de Communes de la « Haute Vallée de Chevreuse »

La communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse, créée au 1^{er} janvier 2013 dans le cadre du précédent SDCI arrêté en 2011, rassemble dix communes du nord de la vallée de Chevreuse.

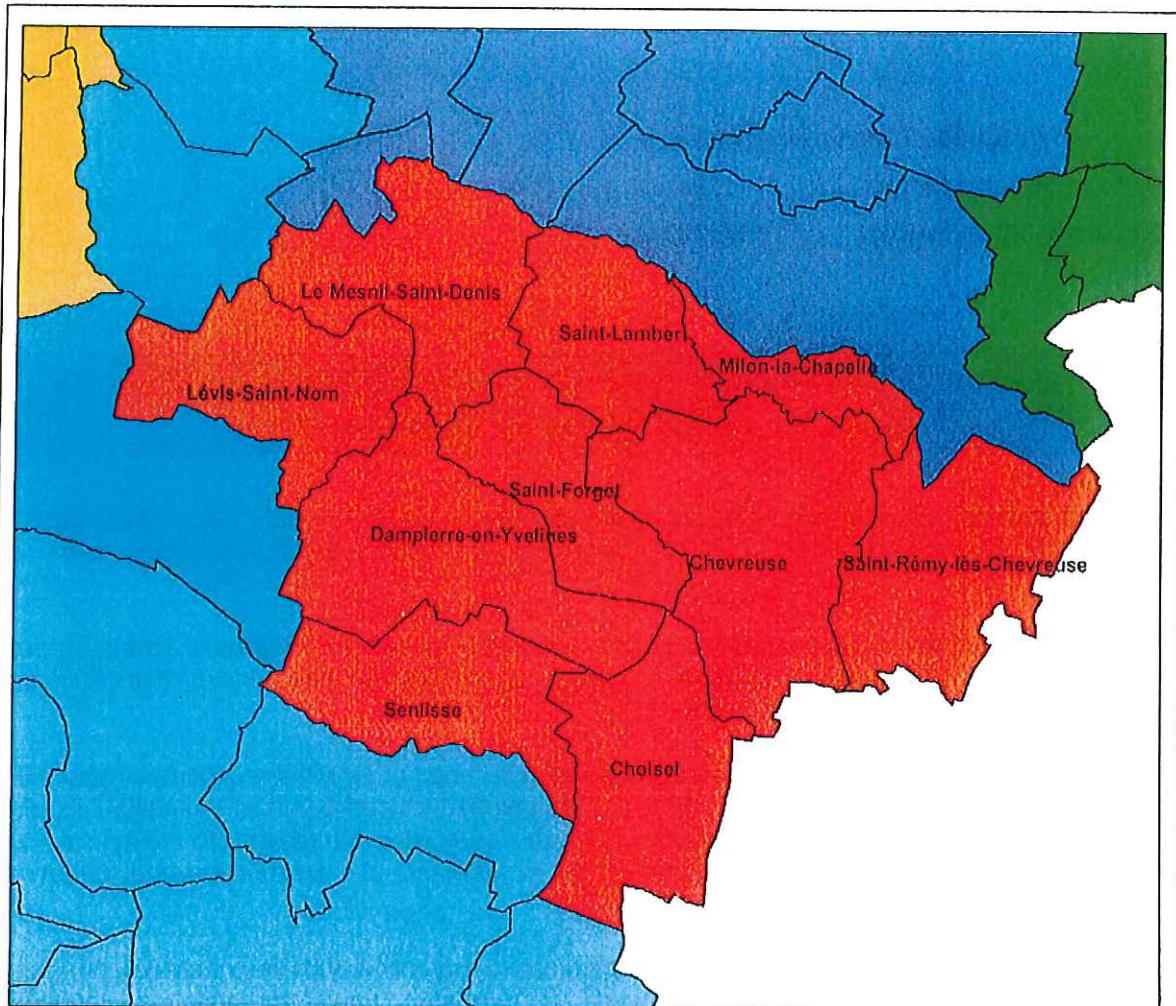
Ces communes du bassin de l'Yvette forment un territoire géographique cohérent, fortement rural et boisé, constituant le nord du PNR de la Vallée de Chevreuse. Elles doivent faire face aux enjeux d'aménagement durable du territoire.

La communauté est desservie à son extrémité ouest par le réseau ferroviaire grâce à la gare RER de St Rémy les Chevreuses. Les gares SNCF de Coignières, la Verrière et les Essarts le Roi, bien que situées hors de son territoire lui servent aussi de gares de rabattement. Un réseau de bus développé existe pour permettre aux habitants de se déplacer. Ce secteur est donc fortement irrigué en moyens de transport.

Le Nord de la vallée de Chevreuse peut se structurer autour d'une communauté de communes spécifique, compte tenu des caractéristiques du territoire : relief et même composante géographique (des espaces de grande qualité environnementale et paysagère), bassin de l'Yvette, infrastructures de déplacement orientant vers le Nord-Est (RER à Saint-Rémy-les-Chevreuse vers Paris), modes d'occupation de l'espace. De plus, cet ensemble de communes est très spécialisé d'un point de vue socio-économique. Sa population est principalement composée de cadres, professions indépendantes et de retraités à hauts revenus. Le revenu médian est élevé. Ce territoire a une situation socio-économique privilégiée, à proximité du pôle d'emploi de St Quentin en Yvelines.

Au vu de ce développement homogène et cohérent, il est proposé que le périmètre de la communauté de communes cœur d'Yvelines reste en l'état dans le cadre de ce projet de SDCI.

Périmètre de la Communauté de Communes de la « Haute Vallée de Chevreuse »



15-18-19-20

CC DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE

Source des données : DDT78/SPACT/SI
Fond cartographique numérique BD Topo® IGN

Réalisation : DDT78/SPACT/SI

Date : 15/09/2015

CC de la HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE
Aspects fiscaux

	Bases d'imposition impôts ménages Situation actuelle (en valeur 2014)			Bases d'imposition situation actuelle (en valeur 2014)
	TH	TFB	TFNB	CFE
taxe en €	63 311 035	45 855 280	373 642	4 549 540
€/ hbt	2437,48	1765,43	14,39	175,16
moyenne départementale en € / hbt		1 702,69		
écarts		62,74		
soit en %		3,68%		

Poids relatifs des communes membres (en valeur 2014)					
	% base TH	% base TFB	% base TFNB	CFE	
				% base	Taux CFE
				Chevreuse	22,33%
Choisel	2,81%	2,30%	10,58%	1,70%	0,806%
Dampierre en Yvelines	4,68%	4,57%	9,48%	3,62%	0,806%
Levis Saint Nom	6,89%	6,08%	9,88%	2,29%	0,806%
Le Mesnil Saint Denis	23,19%	22,94%	15,31%	21,28%	0,806%
Milon La Chapelle	1,90%	1,67%	5,44%	0,98%	0,806%
Saint Forget	2,17%	2,04%	5,24%	1,23%	0,806%
Saint Lambert des Bois	2,49%	2,43%	5,87%	7,38%	0,806%
Saint Rémy Les Chevreuse	30,65%	33,35%	17,32%	38,61%	0,806%
Senlisse	2,90%	2,39%	6,08%	1,24%	0,806%

Convergence Imposition CFE	
Intégration des taux	
Pour mémoire Taux CFE voté en 2014	

Impositions auto-liquidées		
	situation actuelle (en valeur 2014)	
	Produits CVAE	IFER
en €		
€/ hbt		
moyenne départementale en € / hbt	136,18	3,32
écarts		
soit en %		

L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de la Haute Vallée de Chevreuse regroupe 10 communes et forme un ensemble de 25 793 habitants.

De part son régime fiscal (la fiscalité additionnelle), la fiscalité repose essentiellement sur la fiscalité des ménages.

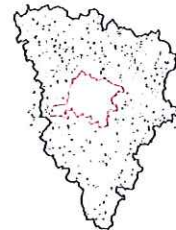
Les bases d'imposition sur les ménages reflètent une situation équivalente à la moyenne départementale en termes de tissu fiscal (base TFB supérieure de +3,68% à la moyenne départementale).

La Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines »

Principales caractéristiques

Nombre de communes :	31
Population totale (2015) :	49 169 h

Localisation au sein du département



Présentation de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines

Lors de sa création en 2004, la communauté de communes cœur d'Yvelines (CCCY) comprenait 6 communes fondatrices. Villiers Saint Frédéric l'a rejointe en 2007. Et elle s'est récemment élargie, au 1^{er} janvier 2014, à 24 communes supplémentaires.

Située au centre des Yvelines, à une quarantaine de kilomètres de Paris, elle est desservie par les RN12 et 191 et par plusieurs gares SNCF. Un projet de SCOT prévu sur le périmètre initial de l'EPCI a été abandonné en 2013 juste avant l'élargissement du périmètre.

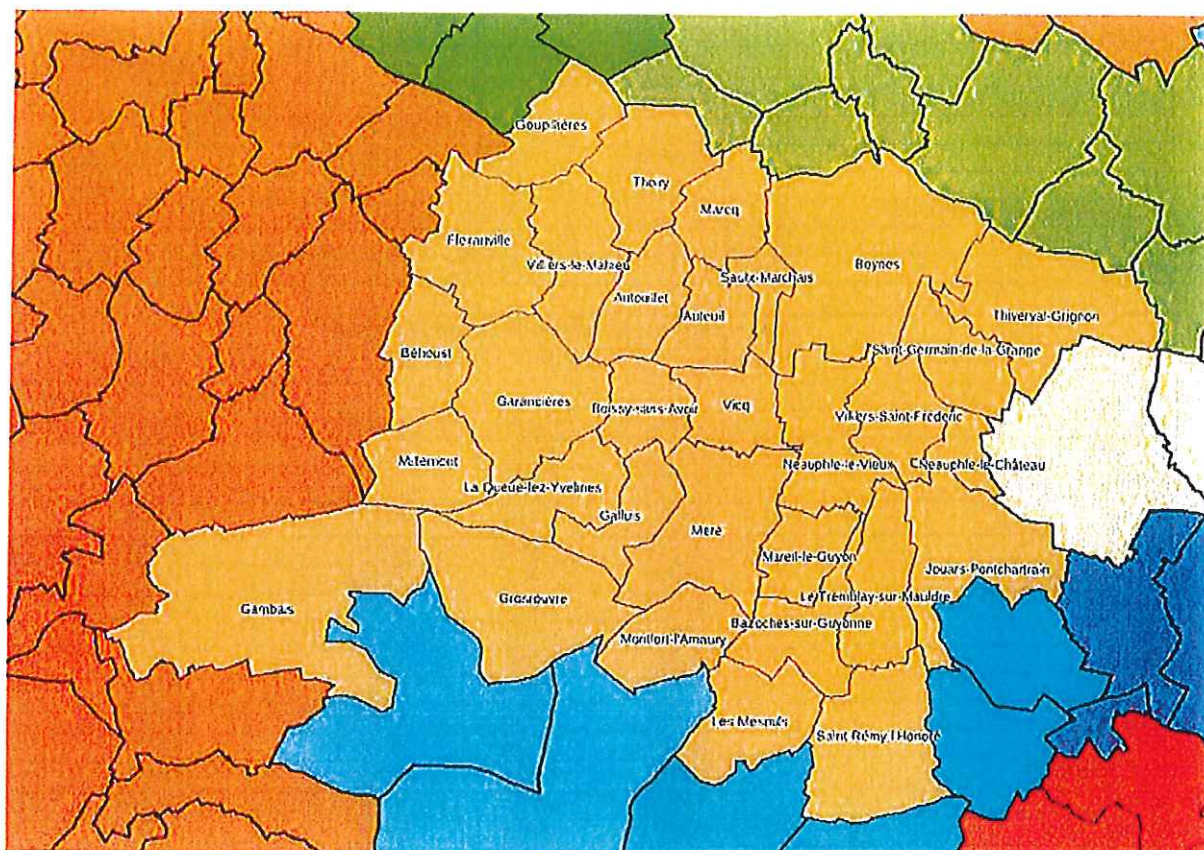
Comme son nom l'indique, la communauté Cœur d'Yvelines est située au carrefour naturel et historique des Yvelines, traditionnellement localisé dans la plaine de Neauphle. Ne disposant pas d'un pôle de centralité unique – même si le centre de gravité de cet espace se rapproche de Montfort-l'Amaury – la future communauté de commune pourra articuler l'exercice de ses compétences et de répartition de ses équipements autour **d'une approche multipolarisée**.

Montfort-l'Amaury constitue en outre un pôle d'équipements et de services dont l'aire d'influence est comprise entre le pays Houdanais et Plaisir-Les Clayes.

Globalement ce territoire constitue un vaste bassin caractérisé par la présence d'activités agricoles, délimité au Nord par la butte de Thoiry et la forêt de Beynes et au Sud par le massif forestier de Rambouillet.

La CCCY doit, dans l'immédiat, trouver un nouvel équilibre après le dernier élargissement en 2014 à 24 communes supplémentaires. Par conséquent, il est proposé que le périmètre de la communauté de communes cœur d'Yvelines reste en l'état dans le cadre de ce projet de SDCI.

Périmètre de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines



CC COEUR D'YVELINES

Source des données : DDT78/SPACT/SI
Fond cartographique numérique BD Topo© IGN

Réalisation DDT78/SPACT/SI

Date : 15/03/2015

CC CŒUR D'YVELINES
Aspects fiscaux

taxe	Bases d'imposition impôts ménages Situation actuelle (en valeur 2014)			Bases d'imposition situation actuelle (en valeur 2014)
	TH	TFB	TFNB	CFE
en €	103 319 990	81 700 437	1 088 259	18 786 995
€/ hbt	2101,41	1661,69	22,13	382,11
moyenne départementale en € / hbt		1 702,69		
écarts		-41,00		
soit en %		-2,40%		

Poids relatifs des communes membres (en valeur 2014)					
	% base TH	% base TFB	% base TFNB	CFE	
				% base	Taux CFE
Auteuil le Roi	1,60%	1,34%	1,97%	0,54%	18,63%
Autouillet	1,04%	0,88%	2,02%	0,13%	23,97%
Bazoches sur Guyonne	2,16%	1,82%	2,52%	0,28%	18,82%
Behoust	1,09%	1,63%	2,10%	3,53%	16,46%
Beynes	11,30%	11,89%	4,76%	14,84%	20,03%
Boissy sans Avoir	0,94%	0,81%	2,00%	0,22%	40,83%
Flexanville	0,94%	0,88%	3,56%	0,35%	22,22%
Galluis	2,54%	2,31%	2,11%	1,19%	20,09%
Gambais	6,13%	5,35%	7,81%	1,90%	15,55%
Garancières	4,14%	4,19%	5,93%	2,98%	15,56%
Goupillières	1,33%	1,18%	2,94%	0,69%	20,09%
Grosrouvre	3,94%	3,11%	4,02%	1,20%	18,29%
Jouars Ponchartrin	11,90%	10,47%	5,46%	4,56%	20,05%
Marcq	1,36%	1,28%	2,76%	1,01%	24,32 %
Mareil le Guyon	0,89%	0,82%	2,08%	0,73%	18,15 %
Méré	4,72%	4,89%	6,62%	6,07%	16,63 %
Les Mesnuls	3,29%	2,93%	2,73%	2,35%	16,93 %
Millemont	0,72%	0,55%	0,97%	0,06%	18,48 %
Montfort l'Amaury	6,97%	6,66%	3,27%	3,65%	24,65 %
Neauphle le Château	6,40%	5,93%	2,31%	2,46%	20,66 %
Neauphle le Vieux	1,62%	1,43%	4,13%	0,26%	15,55 %
La Queue les Yvelines	3,95%	4,19%	2,79%	4,28%	21,44 %
Saint Germain de la Grange	3,32%	2,98%	2,46%	1,54%	20,19 %
Saint Rémy l'Honoré	4,16%	3,62%	4,83%	2,61%	15,16 %
Saulx Marchais	1,27%	1,37%	0,69%	1,42%	18,86 %
Thiverval Grignon	1,22%	2,58%	2,25%	7,68%	20,26 %
Thoiry	2,31%	2,17%	3,78%	1,82%	25,25 %
Le Tremblay sur Mauldre	1,83%	1,85%	2,94%	0,99%	17,37 %
Vieq	0,57%	0,55%	2,34%	0,26%	20,09 %
Villiers le Mahieu	1,03%	1,25%	2,33%	1,49%	31,24 %
Villiers Saint Frédéric	5,31%	9,11%	3,52%	28,89%	17,91 %

Convergence Imposition CFE	
Intégration des taux en cours	Oui date d'achèvement en 2018
Pour mémoire Taux CFE voté en 2014	20,09%

Impositions auto-liquidées		
	situation actuelle (en valeur 2014)	
	Produits CVAE	IFER
en €	2 030 411	808 042
€/ hbt	41,29	16,43
moyenne départementale en € / hbt	136,18	3,32
écarts	-94,89	13,11
soit en %	-69,67	394,87

Source DDFIP

CC CŒUR D'YVELINES
Aspects fiscaux

L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) Cœur d'Yvelines regroupe 31 communes et forme un ensemble de 49 169 habitants.

Les bases d'imposition sur les ménages reflètent une situation équivalente à la moyenne départementale en termes de tissu fiscal (base TFB inférieure de -2,40% à la moyenne départementale) contrairement à celles de la fiscalité localement taxable sur les entreprises (produit de CVAE inférieur de -69,67% à la moyenne départementale). Toutefois, sa situation au regard des produits des IFR est très largement supérieure à la moyenne départementale (+394%).

La convergence des taux d'imposition CFE est en cours et s'achèvera en 2018.

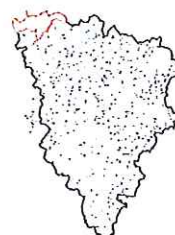
Fusion des Communautés de Communes du Plateau de Lommoye et des Portes de l'Île-de-France

CCPIF

Principales caractéristiques

Nombre de communes :	9
Population totale (2015) :	15 723 h

Localisation au sein du département



CCPL

Principales caractéristiques

Nombre de communes :	10
Population totale (2015) :	6640 h
Total :	22 363 h

Localisation au sein du département



Créée en 1993, la communauté de communes des Portes de l'Île-de-France (CCPIF) comptait à l'origine 3 communes. Au fil d'élargissements successifs, elle rassemble maintenant 9 communes de la Vallée de Seine, situées à l'extrême nord-ouest du département des Yvelines, à la frontière de l'Eure et du Val d'Oise. Les communes de Gommecourt, Bennecourt et Limetz-Villez font également partie du PNR du Vexin français.

Le siège de l'intercommunalité est fixé à Freneuse dans une zone d'activité qui se développe. Bonnières, identifié comme un « pôle de centralité à conforter » au SDRIF 2013, concentre les principaux équipements et services à disposition dans ce territoire. Le territoire est desservi par deux gares SNCF (Bonnieres et Port Villetz) et, depuis le 5 janvier 2015 par le bus express qui relie le territoire à la Défense par l'autoroute A14. Le territoire fonctionne avec l'unité urbaine de Rosny, et plus globalement avec le Mantois : la CCPIF est d'ailleurs couverte par le périmètre de SCOT du Mantois arrêté le 19 décembre 2013 (et modifié le 20 janvier 2014).

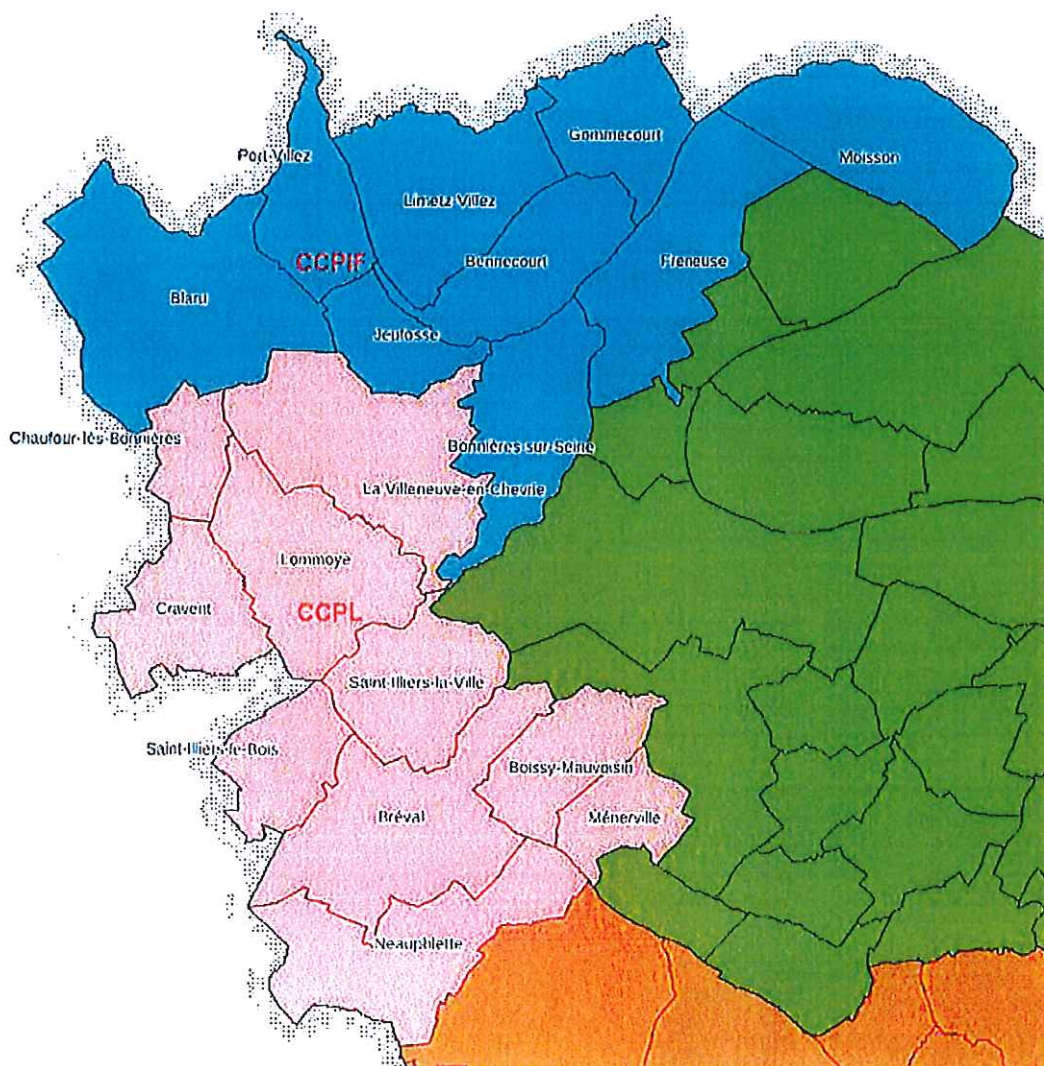
La communauté de communes du Plateau de Lommoye (CCPL), créée en 2005, rassemble 10 communes rurales (6640 habitants) de l'ouest des Yvelines, en bordure de l'Eure et de l'Eure-et-Loir. Elle n'atteint donc pas le seuil de 15.000 habitants fixé par la loi NOTRe.

Traversée au nord par l'A13 et la RN13, structuré par les routes D11 et D89, elle constitue un territoire agricole, davantage tourné vers l'Eure que vers la Seine. Cependant, insérée dans le grand bassin de vie du Mantois, la CCPL est également couverte par le périmètre de SCOT du

Mantois arrêté le 19 décembre 2013 (et modifié le 20 janvier 2014). Elle s'articule autour des pôles de proximité de Bréval au sud et de Bonnières (communes de la CCPIF) au nord, deux « pôles de centralité à conforter » identifiés au SDRIF 2013. Les élus de ces deux EPCI travaillent ensemble sur ce projet de fusion après avoir exprimé leur volonté sur ce point.

Par conséquent, dans le cadre de ce projet de SDCI, il est proposé la fusion de ces deux intercommunalités rurales qui appartiennent toutes deux au bassin de vie du Mantois pour former ensemble une entité cohérente et homogène.

Périmètres de la Communauté de Communes des Portes de l'Île-de-France et de la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye



	CC DES PORTES D'ÎLE-DE-FRANCE - CC DU PLATEAU DE LOMMOYE	
	Source des données : DDT7&SPACTSI	
	Fond cartographique numérique : BD Topo © IGN	
	Réalisation : DDT7&SPACTSI	
	Date 15/09/2015	

Fusion CC PLATEAU de LOMMOYE et CC PORTES De l'ILE de FRANCE
Caractéristiques fiscales

EPCI fusionné	Bases d'imposition impôts ménages Situation actuelle (en valeur 2014)						Après fusion		
	Plateau de Lommoye			Portes de l'Île de France			EPCI issu de la fusion		
	TH	TFB	TFNB	TH	TFB	TFNB	TH	TFB	TFNB
en €	10 273 229	8 459 954	307 854	24 572 299	21 691 714	199 457	34 845 528	30 151 668	507 311
€/hbt	1547,17	1 274,09	46,36	1 584,39	1 398,65	12,86	1573,23	1 361,31	22,90
moyenne départementale en €/hbt		1 702,69			1 702,69			1 702,69	
écarts		-428,60			-304,04			-341,38	
soit en %		-25,17%			-17,86%			-20,05%	

EPCI fusionné	Bases d'imposition CFE situation actuelle (en valeur 2014)		Après fusion EPCI issu de la fusion
	Plateau de Lommoye	Portes de l'Île de France	
en €	2 44 924	6 367 283	8 812 207
€/hbt	368,21	410,55	397,86
moyenne départementale en €/hbt			
écarts			
soit en %			

	Poids relatifs des communes membres				
	% base TH	% base TFB	% base TFNB	CFE	
				% base	Taux CFE 2014
Portes de l'Île de France					
Bennecourt	12,41%	9,88%	8,47%	2,19%	17,10%
Blaru	6,57%	4,90%	37,01%	5,39%	17,10%
Bonnières s/Seine	24,91%	31,07%	8,03%	47,26%	17,10%
Freneuse	24,35%	25,07%	12,12%	19,23%	17,10%
Gommecourt	4,08%	3,18%	5,83%	0,56%	17,10%
Jeufosse	3,19%	6,45%	5,88%	18,98%	17,10%
Limetz Villez	13,34%	11,16%	15,64%	4,26%	17,10%
Moisson	8,98%	6,73%	3,58%	1,70%	17,10%
Port Villez	2,16%	1,60%	3,45%	0,43%	15,87%
Plateau de Lommoye					
Boissy Mauvoisin	8,95%	7,89%	7,08%	2,12%	17,87%
Breval	27,07%	27,34%	15,54%	19,52%	17,87%
Chaufour les Bonnières	7,57%	6,63%	4,62%	6,79%	17,87%
Cravent	7,44%	6,66%	8,68%	6,79%	17,87%
Lommoye	10,36%	8,62%	13,88%	1,53%	17,87%
Menerville	3,50%	2,78%	5,18%	0,42%	17,87%
Neauphlette	12,03%	11,05%	13,04%	3,83%	17,87%
St Illiers la Ville	5,16%	14,19%	9,99%	41,54%	17,87%
St Illiers les Bois	6,83%	5,81%	5,66%	1,02%	17,87%
La Villeuve en Chevie	11,08%	9,04%	16,33%	21,57%	17,87%

Convergence Imposition CFE	
Taux moyen pondéré des EPCI fusionnés	17,38%
Intégration immédiate	oui
Période de lissage des taux durée légale	non
Pour mémoire Taux CFE CC Plateau de Lommoye	17,87%
CC Portes de l'Île de France	17,10%

Fusion CC PLATEAU de LOMMOYE et CC PORTES De l'ILE de FRANCE
Caractéristiques fiscales

Impositions auto-liquidées						
	situation actuelle (en valeur 2014)				Après fusion	
	Produits CVAE		IFER		Produits CVAE	IFER
EPCI fusionné	Plateau de Lommoye	Portes de l'Île de France	Plateau de Lommoye	Portes de l'Île de France	EPCI issu de la fusion	EPCI issu de la fusion
en €	241 541	470 551	368 632	141 656	712 092	510 288
€/hbt	36,38	30,34	55,52	9,13	32,15	23,04
moyenne départementale en €/hbt	136,18	136,18	3,32	3,32	136,18	3,32
écarts	-99,80	-105,84	52,20	5,82	-104,03	19,72
soit en %	-73,29	-77,72	1574,66	175,52	-76,39	594,96

Dans cette hypothèse, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion regrouperait 9 communes et formerait un ensemble de 22 363 habitants.

Les bases d'imposition sur les ménages reflètent une situation sensiblement inférieure à la moyenne départementale en termes de tissu fiscal (base TFB inférieure de -20% à la moyenne départementale) comme la fiscalisation localement taxable sur les entreprises (produit de CVAE inférieur de -76% à la moyenne départementale). Toutefois, sa situation au regard des IFER est largement supérieure à la moyenne départementale (+594%).

La convergence des taux sera immédiate en raison de la proximité des taux CFE des EPCI fusionnés.

PROJET DE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES PORTES DE
L'ILE DE FRANCE ET DU PLATEAU DE LOMMOYE
(compétences actuelles)

COMPETENCES	CC PORTES ILE DE FRANCE	CC PLATEAU DE LOMMOYE
Actions de Développement économique d'intérêt communautaire	X	X
Aménagement de l'espace	X	X
Politique du logement et du cadre de vie	X	
Collecte et traitement des déchets	X	X
Aire d'accueil des gens du voyage	X	
protection et mise en valeur de l'environnement	X déchetterie	X espaces verts hydraulique agricole
voirie	X	X
assainissement collectif	X	
assainissement non collectif	X	X
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire	X	X aires multisport
Action sociale	X	
organisation et gestion de centres de loisirs sans hébergement		X
Construction et entretien de Maisons d'Accueil Rurales pour Personnes Agées		X
Promotion d'activités sportives	X	

**La Communauté d'Agglomération
Rambouillet Territoires, la Communauté de communes
Contrée d'Ablis Portes d'Yvelines, et la Communauté de
communes des Étangs**

CART

Principales caractéristiques

Nombre de communes : 25
Population totale (2015) : 57 813 h

Localisation au sein du département



CCCAPY

Principales caractéristiques

Nombre de communes : 8
Population totale (2015) : 7228 h

Localisation au sein du département



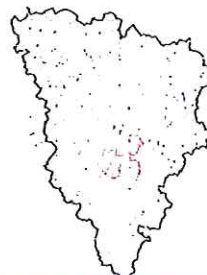
CCE

Principales caractéristiques

Nombre de communes : 5
Population totale (2015) : 14 768 h

Total : 79 804 h

Localisation au sein du département



Fusion de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs

Les premières réflexions sur l'intercommunalité sur le territoire de Rambouillet naissent dans les années 1990 autour de 7 communes rurales. Créée en décembre 2003, la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline regroupe 14 communes autour de la ville centre de Rambouillet. Au terme de plusieurs élargissements successifs, l'intercommunalité rassemble 25 communes et décide de se transformer au 1^{er} janvier 2015 en **communauté d'agglomération Rambouillet Territoires (CART)**. La ville de Rambouillet (25 833 habitants) représente à elle seule près de la moitié de la population de l'agglomération.

La CART est couverte par le SCOT Sud Yvelines approuvé le 8 décembre 2014.

Les communes de la CART membres du PNR Haute Vallée de Chevreuse sont les suivantes : Auffargis, Bonnelles, Bullion, La Celle-les-Bordes, Cernay-la-Ville, Clairefontaine-en-Yvelines, Gambaiseuil, Hermeray, Longvilliers, Poigny-la-Forêt, Raizeux, Rambouillet, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Léger-en-Yvelines, Sonchamp et Vieille-Église-en-Yvelines.

Le périmètre de la CART articule autour de la ville de Rambouillet deux vastes massifs forestiers. Le massif Nord délimite la séparation avec la communauté du Pays Houdanais. Le massif Sud s'étend jusqu'aux communes de Longvilliers et de Bonnelles.

La **communauté de communes de la contrée d'Ablis – portes d'Yvelines (CCCAPY)** existe depuis 2003. Lors de sa création, la communauté a fait du développement économique, de la qualité de vie et du respect de l'environnement ses priorités. Cela s'est traduit dans le choix de ses compétences qui lui ont donné accès à la DGF bonifiée : actions de développement économique (ZAE) et aménagement de l'espace communautaire (SCOT Sud Yvelines)

La CCCAPY est couverte par le SCoT Sud Yvelines approuvé le 8 décembre 2014.

Le territoire de la communauté de communes recouvre le plateau d'Ablis. Il est délimité par le massif de la forêt de Rambouillet au nord, et par les limites du département des Yvelines. La communauté de communes est traversée par de nombreux axes d'importance nationale : l'A10 et l'A11 et la ligne TGV. La RN10 et la RN191 permettent respectivement de relier les Yvelines à Chartres dans l'Eure-et-Loir et à Etampes dans l'Essonne. Ablis constitue un pôle local d'emplois et d'équipements, dont l'aire de rayonnement s'étend sur le plateau.

Créée en 2004, la **Communauté de Communes des Etangs (CCE)** comptait 5 communes pour 18 000 habitants. Le périmètre de la communauté est modifié en 2013 suite au retrait d'Auffargis et de Saint Léger en Yvelines, puis au 1^{er} janvier 2014 avec l'intégration de Maurepas et Coignières. La CCE qui fait désormais 38 445 h est couverte par le SCOT Sud Yvelines approuvé le 8 décembre 2014.

Les Bréviaires, Le Perray en Yvelines et les Essarts le Roi, sont membres du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse.

Dans le cadre du schéma régional de coopération intercommunale, arrêté le 4 mars 2015 par le préfet de région, Maurepas et Coignières sont appelées à rejoindre la Communauté d'agglomération de St Quentin en Yvelines. Les trois autres communes des Etangs appartiennent à la zone d'influence de Rambouillet et sont situées en bordure de son massif forestier.

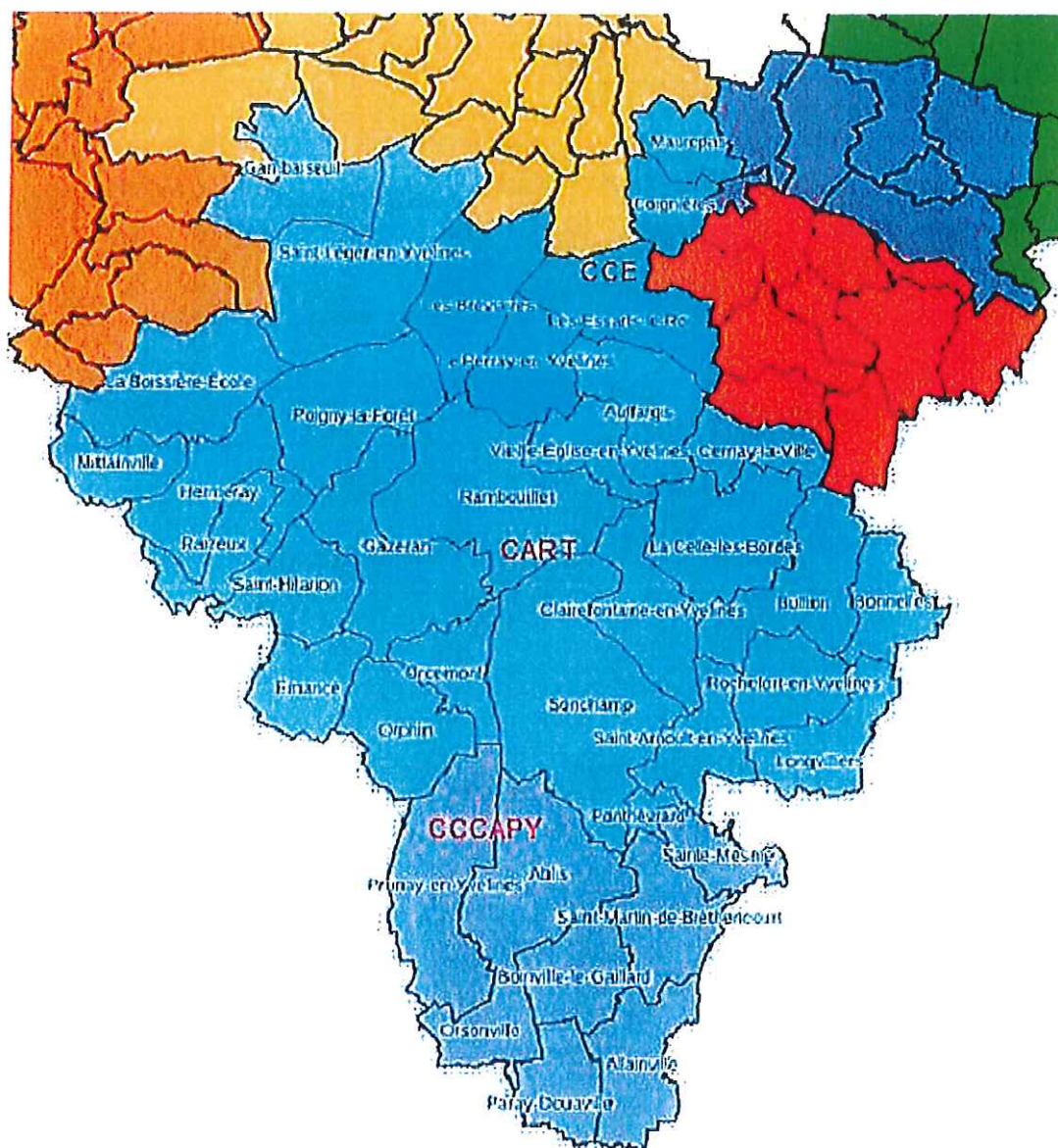
Après l'intégration de Maurepas et Coignières à la CASQY au 1^{er} janvier 2016, la population des trois communes restantes, Les Bréviaires, Le Perray en Yvelines et les Essarts le Roi, comptera 14.768 habitants, tombant ainsi sous le seuil légal permettant dans le cadre de la loi NOTRe, de constituer un EPCI à fiscalité propre.

Ces trois communes appartenant à la zone d'influence de Rambouillet partagent avec cette agglomération les mêmes enjeux d'aménagement et appartiennent au même bassin de vie.

Ces trois intercommunalités ont porté ensemble le SCOT Sud Yvelines et partagent les mêmes enjeux de préservation des espaces naturels et ruraux et de structuration du territoire autour de polarités à conforter et de grands axes ferroviaires et routiers.

Dans le cadre de ce projet de SDCI, il est donc proposé de fusionner la CART, la CCCAPY et les trois communes restantes de la CCE (Les Bréviaires, Le Perray en Yvelines et les Essarts le Roi) .

Périmètres de la communauté d'agglomération Rambouillet territoires, de la communauté de communes Contrée d'Ablis Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs.



CA RAMBOUILLET TERRITOIRES - CC CONTRÉE D'ABLIS PORTES D'YVELINES - CC DES ETANGS	
Source des données : DDT78/SPACTSI	Réalisation : DDT78/SPACTSI
Fond cartographique numérique : BDTopo@IGN	Date : 04/10/2015

Fusion CA RAMBOUILLET TERRITOIRES, CC CONTREE D'ABLIS PORTES D'YVELINES
et CC Les Etangs (communes membres au 1^{er} janvier 2016)
Caractéristiques fiscales

Répartition des communes par strate		
Strates	NB	Population
communes de - 2 000 hbts	29	26 204
communes de 2 000 à 5 000 hbts	3	7 377
communes de 5 000 à 10 000 hbts	3	19 511
communes de + de 10 000 hbts	1	26 673
Total	36	79 765
Pour mémoire EPCI préexistant		
CC Les Etangs	3	14 518
CC CAPY	8	7 252
CA Rambouillet Territoires	25	57 995

EPCI fusionné	Bases d'imposition impôts ménages Situation actuelle (en valeur 2014)									Après fusion		
	Les Etangs			CAPY			Rambouillet Territoires			EPCI issu de la fusion		
taxe	TH	TFB	TFNB	TH	TFB	TFNB	TH	TFB	TFNB	TH	TFB	TFNB
en €	29 727 757	0	213 542	11 357 826	10 843 962	685 844	124 191 305	98 746 852	1 460 474	165 276 888	109 590 814	2 359 860
€/ hbt	2047,65	0	14,71	1 566,16	1 495,31	94,57	2 141,41	1 702,68	25,18	2 072,05	1 373,92	29,59
moyenne départementale en €/ hbt					1 702,69			1 702,69			1 702,69	
écarts					-207,38			-0,01			-328,77	
soit en %					-12,18%			0,00%			-19,31%	

EPCI fusionné	Bases d'imposition CFE situation actuelle (en valeur 2014)			Après fusion
	Les Etangs	CAPY	Rambouillet Territoires	EPCI issu de la fusion
en €	4 406 324	5 084 722	19 600 649	29 091 695
€/ hbt	303,51	701,15	337,97	364,72
moyenne départementale en €/ hbt				
écarts				
soit en %				

	Poids relatifs des communes membres (en valeur 2014)				
	% base TH	% base TFB	% base TFNB	CFE	
				% base	Taux CFE 2014
CAPY					
Ablis	36,50%	50,37%	20,59%	69,83%	17,11%
Allainville aux Bois	3,47%	2,64%	14,88%	6,62%	17,11%
Boinville le Gaillard	8,11%	6,96%	13,22%	1,94%	17,11%
Orsonville	3,78%	3,67%	8,02%	2,22%	17,11%
Paray Douaiville	3,16%	3,11%	9,04%	2,01%	17,11%
Prunay en Yvelines	15,31%	10,86%	19,04%	5,02%	17,11%
Saint Martin de Bréthencourt	12,23%	8,97%	11,91%	8,88%	17,11%
Sainte Mesme	17,44%	13,42%	3,30%	3,48%	17,11%
Rambouillet Territoires					
Auffargis	3,90%	3,51%	4,66%	1,60%	20,87%
La Boissière Ecole	1,53%	1,35%	3,66%	0,84%	20,87%
Bonnelles	3,11%	2,69%	2,09%	1,27%	20,87%
Bullion	3,62%	2,99%	4,49%	1,08%	20,87%
La Celle les Bordes	2,01%	1,60%	3,56%	0,35%	20,87%
Cemay la Ville	3,03%	2,73%	2,71%	1,46%	20,87%
Clairefontaine en Yvelines	2,30%	2,56%	3,40%	4,59%	20,87%
Emancé	0,19%	0,15%	1,82%	0,04%	20,87%
Gambaiseuil	0,19%	0,15%	1,82%	0,04%	22,75%
Gazeran	2,22%	2,34%	5,90%	2,29%	20,87%
Hermaray	2,09%	1,72%	3,81%	0,40%	20,87%
Longvilliers	1,23%	0,95%	4,49%	3,46%	19,25%
Mittainville	1,24%	0,97%	2,58%	0,24%	20,87%
Orcemont	1,30%	1,08%	2,73%	0,23%	20,87%
Poids relatifs des communes membres (en valeur 2014)					
	% base TH	% base TFB	% base TFNB	CFE	

Source DDFIP

Fusion CA RAMBOUILLET TERRITOIRES, CC CONTREE D'ABLIS PORTES D'YVELINES
et CC Les Etangs (communes membres au 1^{er} janvier 2016)
Caractéristiques fiscales

				% base	Taux CFE 2014
Orphin	1,45%	1,72%	4,01%	3,47%	20,87%
Poigny la Forêt	2,89%	2,30%	2,73%	0,93%	20,87%
Ponthévrard	0,86%	0,76%	0,68%	0,76%	20,87%
Raizeux	1,81%	1,41%	2,44%	0,12%	20,87%
Rambouillet	41,34%	47,14%	14,83%	59,90%	20,87%
Rochefort en Yvelines	2,28%	2,17%	2,51%	2,01%	20,87%
Saint Arnould en Yvelines	10,28%	9,91%	2,38%	10,47%	20,87%
Saint Hilarion	1,67%	1,50%	3,61%	0,96%	20,87%
Saint Léger en Yvelines	3,69%	2,97%	4,24%	0,90%	20,87%
Sonchamp	2,81%	2,79%	12,75%	1,14%	20,87%
Vieille Eglise en Yvelines	1,45%	1,27%	1,45%	0,99%	20,87%
Les Etangs					
Les Bréviaires	10,48%	7,64%	21,84%	1,94%	18,95%
Les Essarts le Roi	48,17%	43,05%	43,58%	28,93%	18,95%
Le Perray en Yvelines	41,35%	49,30%	34,58%	69,12%	18,95%

Convergence Imposition CFE	
Taux moyen pondéré des EPCI fusionnés	19,90%
Intégration immédiate	non
Période de lissage des taux (durée légale)	2 ans
Pour mémoire Taux CFE	
CC Les Etangs	19,61%
CC CAPY	17,11%
CC Rambouillet Territoires	20,87%

	Impositions auto-liquidées							
	situation actuelle (en valeur 2014)						Après fusion	
	Produits CVAE			IFER			Produits CVAE	IFER
EPCI fusionné	Les Etangs	CAPY	Rambouillet Territoires	Les Etangs	CAPY	Rambouillet Territoires	EPCI issu de la fusion	EPCI issu de la fusion
en €	872 587	358 974	2 659 482	24 009	37 576	192 789	3 891 043	254 374
€/hbt	60,10	49,50	45,86	1,65	5,18	3,32	48,78	3,19
moyenne départementale en €/hbt	136,18	136,18	136,18	3,32	3,32	3,32	136,18	3,32
écarts	-76,08	-86,68	-90,32	-1,67	1,86	0,00	-87,40	-0,13
soit en %	-55,86	-63,65	-66,33	-50,19	56,07	0,13	-64,18	-3,94

Dans cette hypothèse, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion regrouperait 36 communes et formerait un ensemble de 79 804 habitants.

Les bases d'imposition sur les ménages reflètent une situation sensiblement inférieure à la moyenne départementale en termes de tissu fiscal (base TFB inférieure de -19,31% à la moyenne départementale) comme celles de la fiscalisation localement taxable sur les entreprises (produit de CVAE inférieur de -64,18% à la moyenne départementale). Toutefois, sa situation au regard des IFER est légèrement inférieure à la moyenne départementale (-3,94%).

L'éloignement des taux d'imposition de CFE des EPCI fusionnés exigera le respect d'une période de lissage pour la convergence des taux d'au moins 2 ans.

PROJET DE FUSION
DE LA CA RAMBOUILLET TERRITOIRES, DES CC CONTREE D'ABLIS PORTE D'YVELINES ET DES ETANGS
 - (compétences actuelles)

COMPETENCES	CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	CC CONTREE D'ABLIS PORTE D'YVELINES	CC DES ETANGS
Développement économique et actions d'intérêt communautaire	X	X	X
Aménagement de l'espace	X	X	X
Politique de la ville	X	non concernée	non concernée
Equilibre social de l'Habitat	X	non concernée	non concernée
Politique du logement et du cadre de vie	X	X	X
traitement des déchets	X	X	X
Aire d'accueil des gens du voyage	X	X	X
protection et mise en valeur de l'environnement soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie	X	X	X
voirie - parcs de stationnement	X	X	X
assainissement collectif		X (retrait en cours au 1er janvier 2016)	
assainissement non collectif	X	X	X

PROJET DE FUSION
DE LA CA RAMBOUILLET TERRITOIRES, DES CC CONTREE D'ABLIS PORTE D'YVELINES ET DES ETANGS
- (compétences actuelles)

COMPETENCES	CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	CC CONTREE D'ABLIS PORTE D'YVELINES	CC DES ETANGS
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire	X	X	X
Action sociale (dont CIAS)	X	X	
Fourrière		X	
Action de développement du tourisme	X	X	X
Production et distribution énergie	X	X	
Actions culturelles et sportives	X		
Actions pour le compte des communes membres hors intérêt communautaire	X		
Petite enfance	X		X
Actions de développement des technologies, de l'information et des communications (TIC)	X	X	X

PROPOSITIONS DE RATIONALISATION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

II SYNDICATS APPELES A DISPARAITRE DANS LE CADRE DES FUSIONS

(inclus en totalité dans le périmètre du futur EPCI et détenant une de ses compétences)

Fusion CCPIF-CCPL :

- Syndicat à Vocation Sportive et Culturelle du Plateau- SIVSCP :

Objet : construction, entretien et gestion de nouveaux équipements sportifs ou culturels, réhabilitation d'anciennes installations devenues obsolètes.

Communes adhérentes : Bréval; Neauphlette; Saint Illiers le Bois; Saint Illiers la Ville

- Syndicat à vocation scolaire Bréval-Neauphlette- SIVOS :

Objet : entretien, construction et gestion des équipements scolaires des communes adhérentes .

Communes adhérentes :Bréval-Neauphlette.

- Syndicat à vocation scolaire Boissy-Mauvoisin Ménerville- SIVOS :

Objet : étude, réalisation et gestion de tous les projets concernant la vie scolaire de la maternelle et de la primaire des communes adhérentes:

cantine scolaire

ensemble des problèmes scolaires et projets d'équipement intercommunal du secteur.

garderie périscolaire

Communes adhérentes : Boissy-Mauvoisin Ménerville

Fusion CART- CCAPY- CCE

pas de syndicats concernés

III/ SYNDICATS APPELES A DISPARAITRE EN RAISON D'UNE ACTIVITE FAIBLE OU INEXISTANTE

- Syndicat Intercommunal de la Vallée de la MAuldre et de la Seine Aval-SIVAMASA

Objet : autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité

Communes membres : Aubergenville, Chapet, Epône, Hargeville, La Falaise, Les Mureaux, Mareil sur Mauldre, Aulnay sur Mauldre, Buchelay, Drocourt, Nézel, Bazemont, Blaru, Boinville en Mantois, Boissy-Mauvoisin, Bonnières sur Seine, Bréval, Brueil en Vexin, Chaufour les Bonnières, Courgent, Dammartin en Serve, Evéquemont, Favrieux, Flacourt, Follainville-Dennemont Bouafle Fontenay-Mauvoisin, Fontenay-St-Père, Gaillon sur Montcient, Guitrancourt, Hardricourt, Jeufosse, Jouy-Mauvoisin, Jumeauville, Lommoye, Longnes, Mantes la Jolie, Ménerville, Goussonville, Herbeville, Ecquevilly, Flins sur S, Freneuse, Gommecourt, Issou, Limetz-Ville, Magnanville, Mantes la Ville, Porcheville, Rosay, Rosny sur Seine, Sailly, Guernes, Andelu, Bennecourt, Boinvilliers, Juziers, Mézy sur Seine, Maule, Montainville, St Martin la Garenne, Tessancourt sur Aubette, Cravent, Mousseaux sur Seine, Meulan en Yvelines, Mézières sur Seine, Moisson, Mondreville, Montchauvet, Mulcent, Neauphlette, Perdreauxville, Port-Ville, St Illiers le Bois, St Illiers la Ville, Septeuil, Le Tertre St Denis, La Villeneuve en Chevré, Auffreville Brasseuil, Breuil Bois Robert, Guerville, Rolleboise, Jambville, Oinville sur Montcient, Méricourt

Le périmètre est inclus dans celui du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY). Il exerce les mêmes compétences que le SEY et n'a pas d'investissement

- Syndicat Intercommunal d'Electricité Yvelines Nord Est -SIDEYNE

Objet : autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité

Communes membres : Bougival, Chambourcy, L'Etang-la-Ville, Fourqueux, Houilles, Louveciennes, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, le Mesnil-le-Roi, Le Pecq, Le Port-Marly, Saint Germain-en-Laye, Sartrouville.

Pas de section d'investissement.

Inclus dans le périmètre du Syndicat d'Energie des Yvelines.

DRCL1

- Syndicat Intercommunal de Construction d'un centre de secours de Montfort l'Amaury- SICESMA :

Objet : étude, construction et gestion d'un centre de secours sur la commune de Montfort l'Amaury

Communes membres : Montfort l'Amaury ; Bazoches sur Guyonne ; Galluis, Grosrouvre ; Mareil le Guyon ; Méré ; Gambaiseuil ; Le Tremblay-sur-Mauldre ; Neauphle le Vieux et les Mesnuls.

SI Incendie et Secours Plaisir-Les Clayes :

Objet : gestion du centre de secours de Plaisir

Communes membres : Beynes ; Plaisir ; les Clayes sous Bois.

- SIVU Route Royale :

Objet : remise en état de la voirie et de ses abords, l'entretien et la gestion administrative et financière de la voirie dite « route royale » traversant les territoires des communes de Crespières, Feucherolles et Ecquevilly,

Communes membres : Feucherolles- Crespières et Ecquevilly

Investissement très faible

- SYndicat Mixte de l'étang des Noés- SYMEN :

Objet :

Collectivités membres : le Mesnil St Denis ; la CASQY (pour Elancourt et la Verrière) Maurepas et Coignières

Pas d'investissement.

- Syndicat Mixte d'entretien et d'aménagement du bassin de la Mauldre Aval et de ses affluents (SMAMA)

Objet : exécution des travaux périodiques de curage et de faucardement, d'entretien du lit, des berges, des digues, et s'il y a lieu, des travaux d'amélioration du bassin inférieur de la rivière La Mauldre et ses affluents, ainsi que les dérivations bras de décharge, fossés et canaux d'assainissement ouverts dans un intérêt général qui dépendent de ce cours d'eau à l'intérieur du périmètre syndical

Collectivités membres : CC Gally Mauldre (Bazemont, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Montainville Maule) Aubergenville, Aulnay-Sur-Mauldre, Epône, La Falaise, Nézel.

Syndicat sans activité .

-SIVOM de Lommoye

Objet : étude, réalisation et gestion de tous projets notamment l'assainissement urbain

Communes membres :Chaufour-les-Bonnières, Lommoye, Cravent, Perdreauxville, Blaru, Boissy-Mauvoisin, Jeufosse, Ménerville, Saint Illiers-La Ville, La Villeneuve-en Chèvrerie.

- SIVOM Bennecourt, Limetz-Villez

Objet : étude, réalisation et exploitation des ouvrages et installations nécessaires pour la collecte ;

 évacuation et traitement des eaux usées et évacuation des eaux pluviales des communes associées ;

 étude et réalisation de travaux de voirie sur le CV n°2 ;

 assainissement individuel

Communes membres : Bennecourt, Limetz-Villez

- SIVOM Bréval-Neauphlette

Objet : Alimentation en eau potable et réalisation des travaux correspondants,

 Assainissement : gestion des eaux usées du syndicat, tous travaux d'assainissement collectif sur les voies et réseaux divers,

 Dépôt temporaire des déchets verts pour les résidents des trois communes adhérentes au SIVOM se situe sur le site des déchets verts de Neauphlette

Communes membres :Bréval-Neauphlette- Saint Illiers le Bois

Syndicat sans activité.

- SI Aménagementt Région Arnouville les Mantes – SIARR

Objet :étude, réalisation et gestion des projets d'aménagement rural qui présentent un intérêt commun et non encore confiés par les communes adhérentes à d'autres associations ou syndicats.

Collectivités membres : Breuil Bois Robert, Guerville, Hargeville, Boinville-en Mantois, CC Pays Houdanais (pour le compte de la commune de Villette), Goupillières, Arnouville les Mantes.

- Syndicat Intercommunal de Nettoiement de Rosny

Objet :nettoiement de la voirie communale

Communes membres : Rosny-sur-Seine, Buchelay, Magnanville, Guerville, Mousseaux-sur-Seine, Follainville Dennemont

DRCL1

- Syndicat Mixte du Mantois- SMM

Objet : Le Programme local de l'Habitat Intercommunal (PLHI)

La délégation de gestion du contingent préfectoral.

Les observatoires de l'habitat et du logement social, à partir du 1er janvier 2005.

Communes membres : CA Mantes en Yvelines et Limay

Pas de section d'investissement.

- Syndicat Intercommunal pour la Restauration Eglise, Cimetière et Ecoles SIRECE

Objet :restauration de l'église, rénovation de l'école des trois communes et du cimetière.

Communes membres : Grandchamp- La Hauteville - Le Tartre Gaudran

- Syndicat Intercommunal a vocation unique routière de Crespières, Herbeville, Maule

Objet :remise en état de la voirie et de ses abords, l'entretien et la gestion administrative et financière de la voirie communale traversant les trois communes, de la RD 45 à la RD 307 et à la RD 198.

Communes membres : Crespières, Herbeville, Maule

- Syndicat Intercommunal Aviron des Rives de Seine- SIARS

Objet : gestion d'un centre intercommunal de promotion des activités d'aviron situé sur le territoire de la commune de Port-Marly

Communes membres : Mareil-Marly- La Celle Saint Cloud- Marly le Roi- Chatou- Croissy sur Seine- L'Etang la Ville- Bougival- Louveciennes- Le Port-Marly

CARTOGRAPHIE

EPCI ACTUELS

PNR ET EPCI

INTERCOMMUNALITÉ ET SCOT

SYNDICATS À FAIBLE ACTIVITÉ

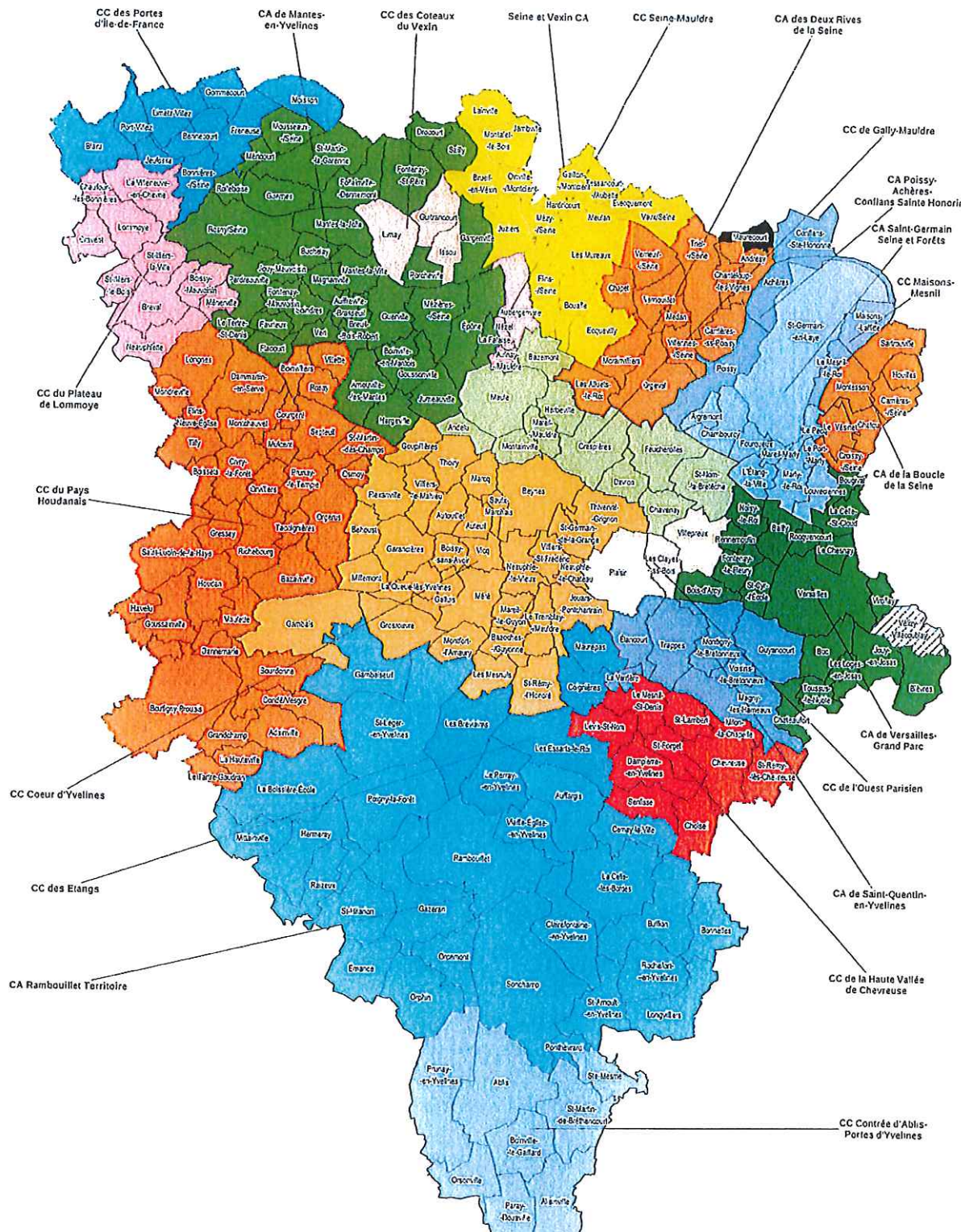
SYNDICATS IMPACTÉS PAR LE PROJET DE SDCI

EPCI ET BASSINS DE VIE

EPCI ET ZONES D'EMPLOI

EPCI POTENTIEL FISCAL AGREGÉ

EPCI ET REVENU MOYEN



CC des Portes d'Île-de-France

CA de Mantes-en-Yvelines

CC des Coteaux du Vexin

Seine et Vexin CA

CC Seine-Mauldre

CA des Deux Rives de la Seine

CC du Plateau de Lormoye

CC du Pays Houdanais

CC Coeur d'Yvelines

CC des Etangs

CA Rambouillet Territoire

CC de Gally-Mauldre

CA Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine

CA Saint-Germain Seine et Forêts

CC Maisons-Mesnil

CA de la Boucle de la Seine

CA de Versailles-Grand Parc

CC de l'Ouest Parisien

CA de Saint-Quentin-en-Yvelines

CC de la Haute Vallée de Chevreuse

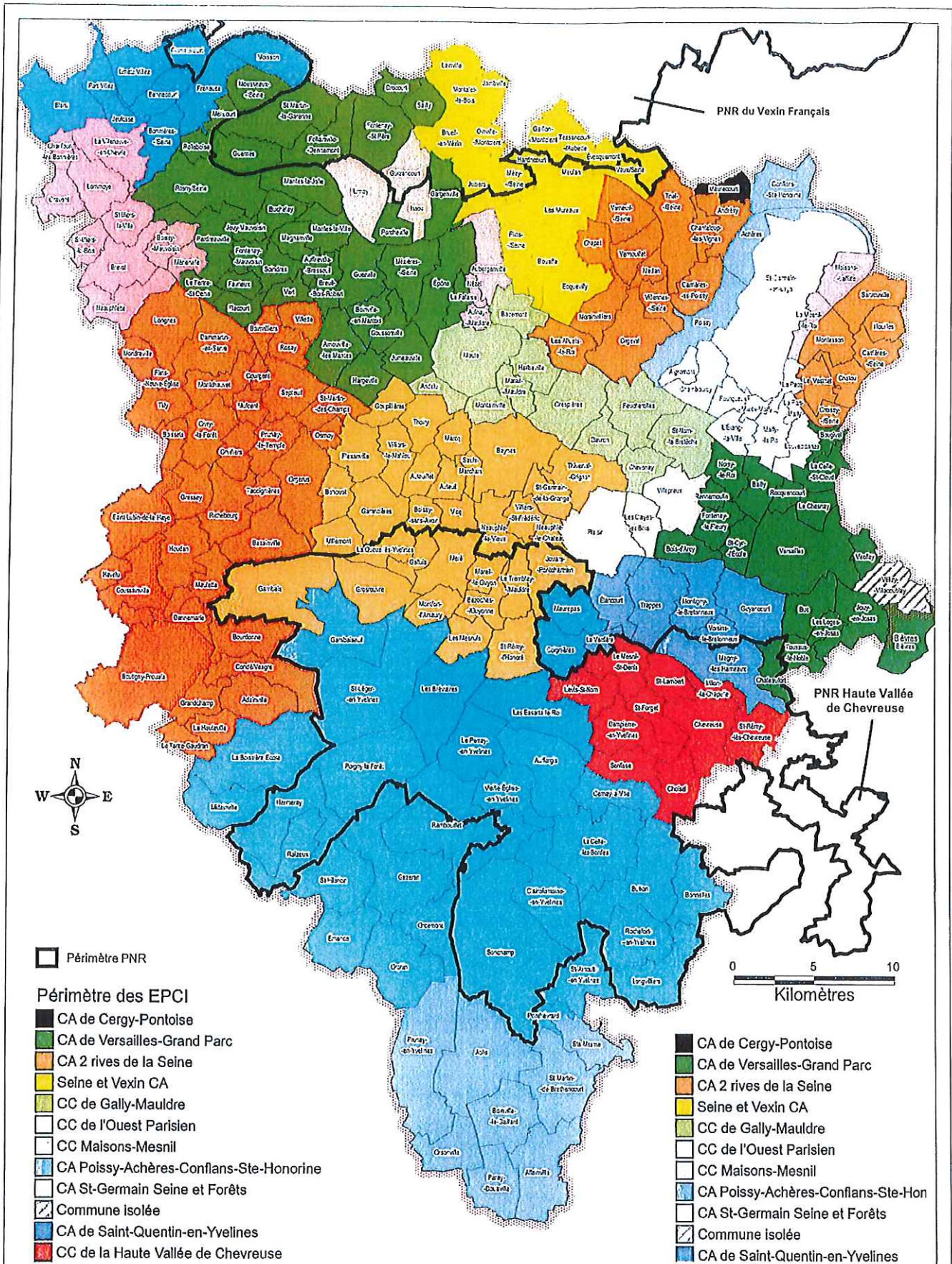
CC Contrée d'Ables-Portes d'Yvelines



EPCI ACTUELS

Source des données : DDT78 - 17/04/2015
Fond cartographique numérique : BD xxxxx® IGN
BD xxxxx® IGN

Réalisation : DDT78/ L.Saintpierre
Date : 17/09/2015



□ Périmètre PNR

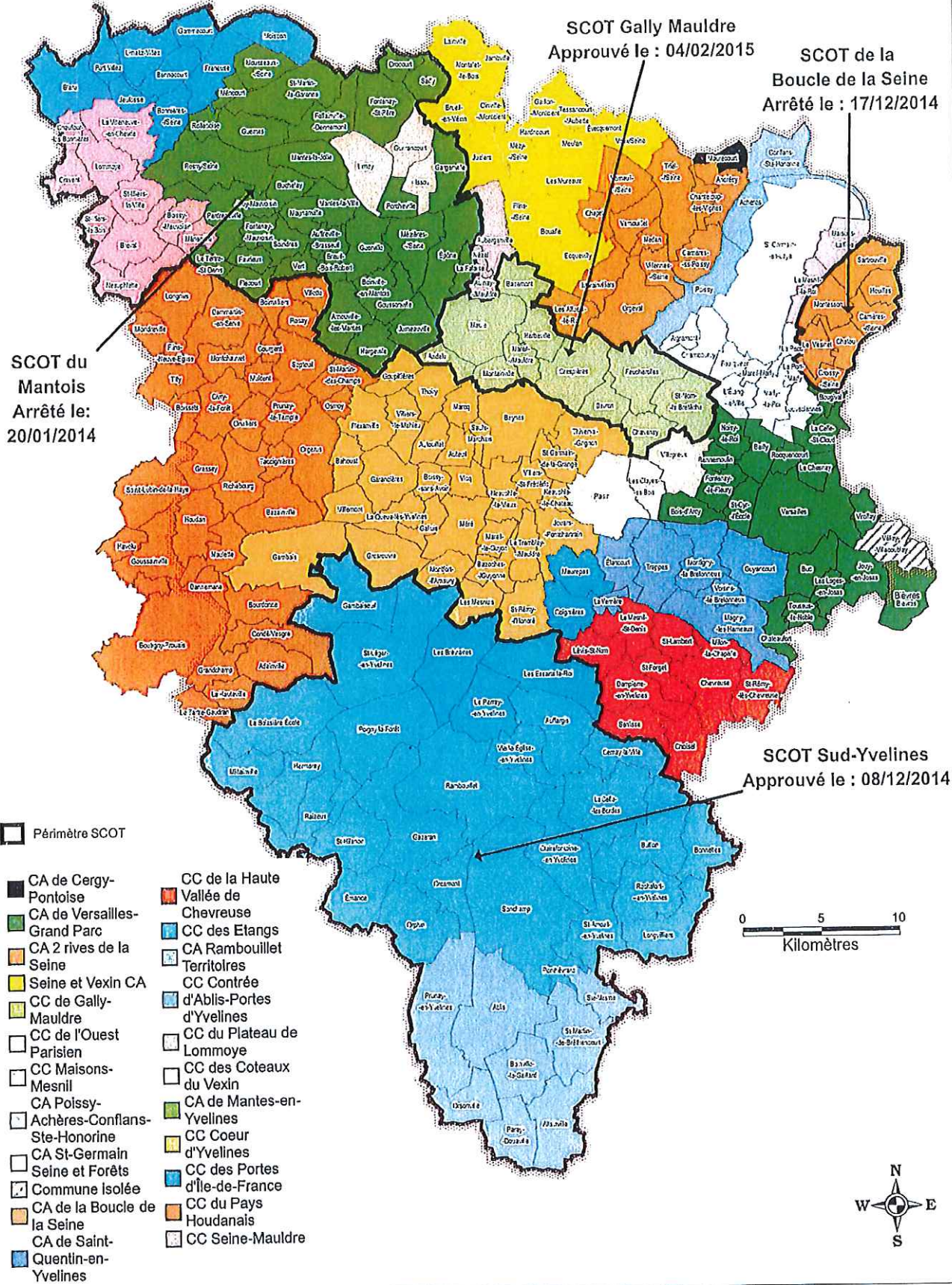
Périmètre des EPCI

- CA de Cergy-Pontoise
- CA de Versailles-Grand Parc
- CA 2 rives de la Seine
- Seine et Vexin CA
- CC de Gally-Mauldre
- CC de l'Ouest Parisien
- CC Maisons-Mesnil
- CA Poissy-Achères-Conflans-Ste-Honorine
- CA St-Germain Seine et Forêts
- Commune isolée
- CA de Saint-Quentin-en-Yvelines
- CC de la Haute Vallée de Chevreuse

- CA de Cergy-Pontoise
- CA de Versailles-Grand Parc
- CA 2 rives de la Seine
- Seine et Vexin CA
- CC de Gally-Mauldre
- CC de l'Ouest Parisien
- CC Maisons-Mesnil
- CA Poissy-Achères-Conflans-Ste-Hon
- CA St-Germain Seine et Forêts
- Commune isolée
- CA de Saint-Quentin-en-Yvelines

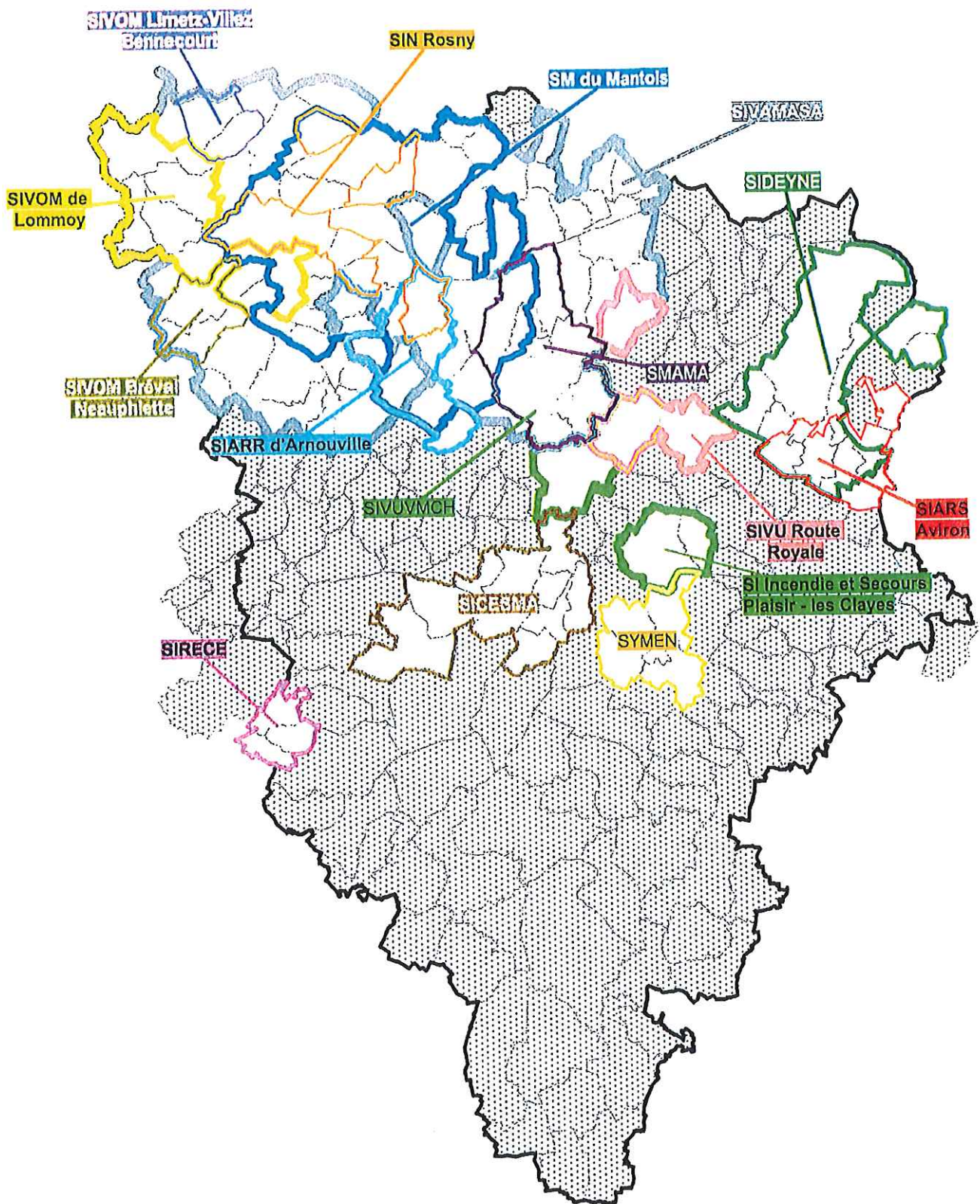


PNR et EPCI	
<p>Source des données : DDT78 Fond cartographique numérique : BD Topo® IGN</p>	<p>Réalisation : DDT78/DIR/MGI/SI</p>
<p>Date : 17/09/2015</p>	



Intercommunalité et SCOT

Source des données : DDT78	Réalisation : DDT78/DIR/MGI/SI
Fond cartographique numérique : BD Topo® IGN	Date : 16/09/2015



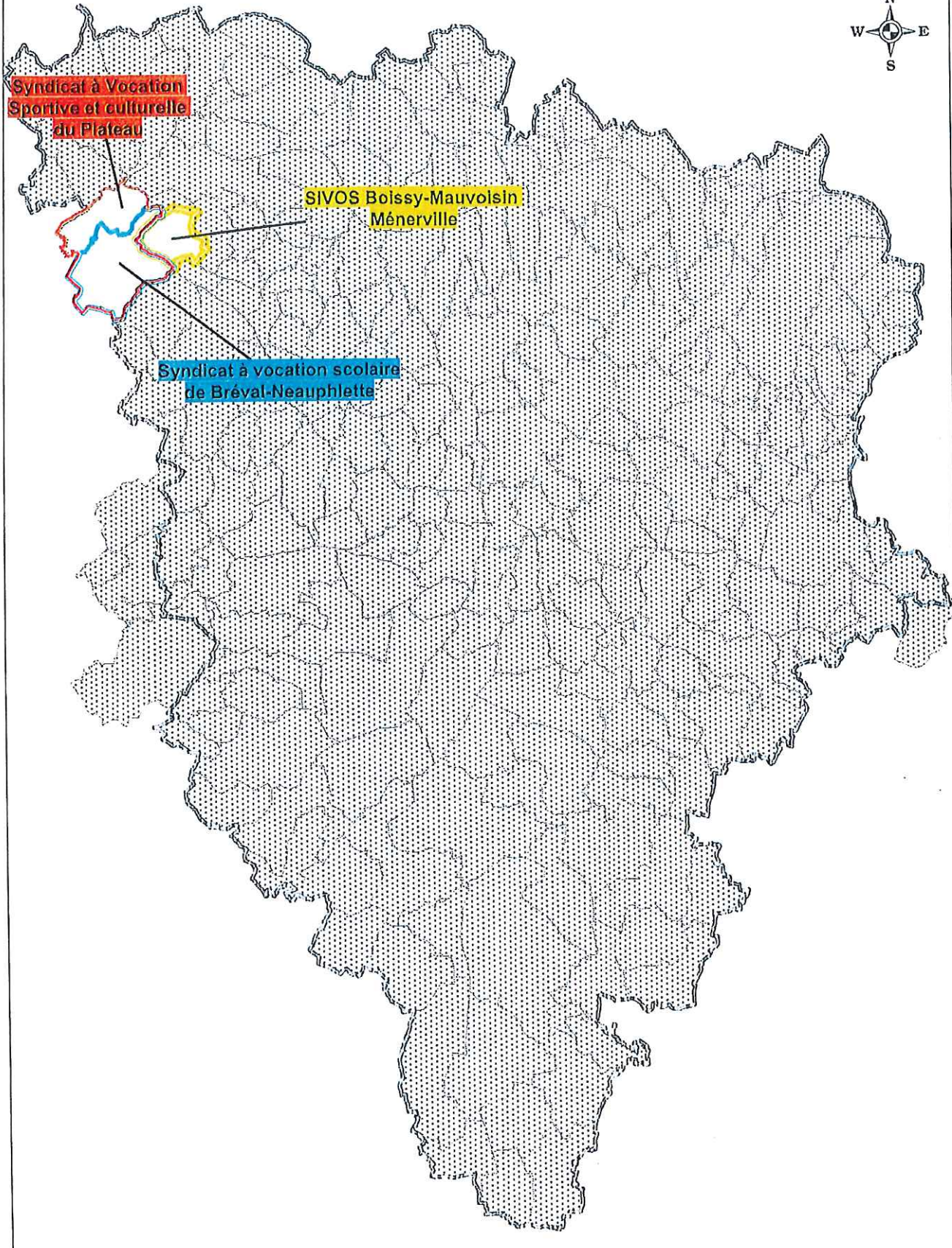
SYNDICATS A FAIBLE ACTIVITÉ



Source des données : DDT78/SPACT/SI
 Fond cartographique numérique : BD Topo® IGN

Réalisation : DDT78/SPACT/SI

Date : 22/09/2015

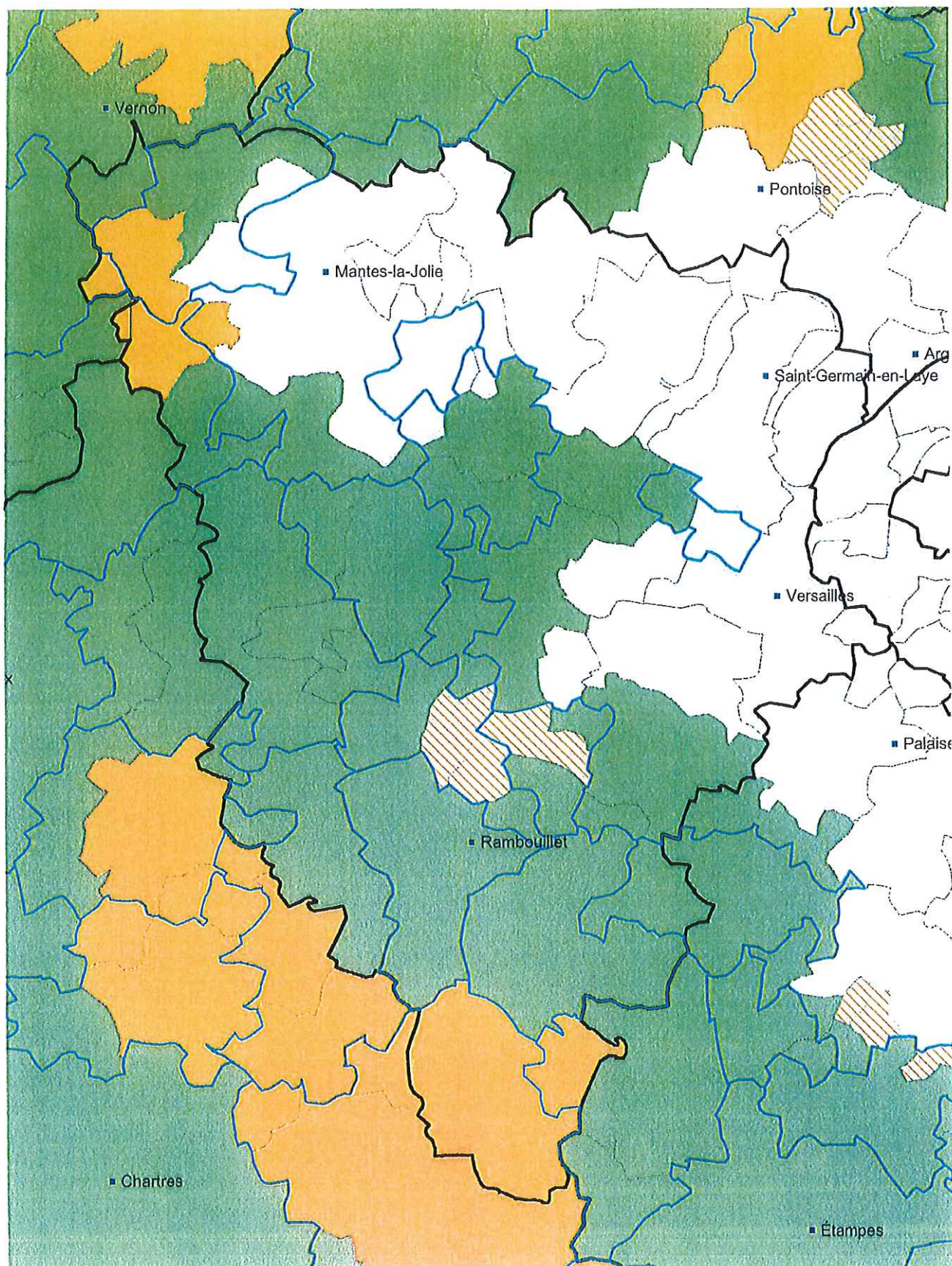


SYNDICATS IMPACTÉS PAR LE PROJET DE SDCI

Source des données : DTT78/SPACT/SI		Réalisation : DDT78/SPACT/SI	
Fond cartographique numérique : BD Topo© IGN		Date : 08/10/2015	Échelle : 1/300.000

YVELINES

EPCI ET BASSINS DE VIE



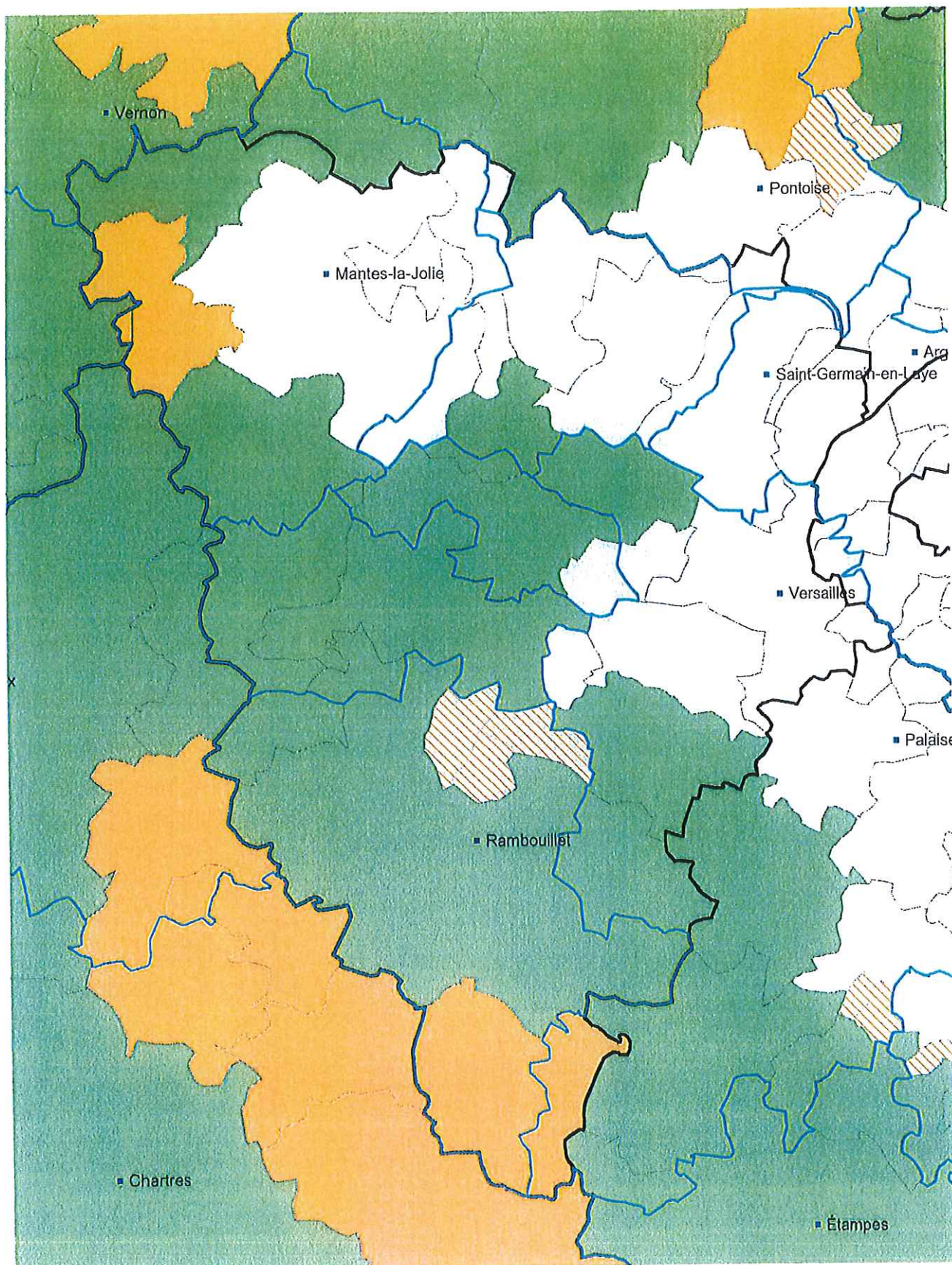
- Fusion obligatoire
- Fusion non obligatoire
- EPCI de plus de 15 000 hab.

- Communes membres d'un EPCI à FP dont le siège est dans l'unité urbaine de Paris - Non concernées par les SDCI
- Communes dont le rattachement à un EPCI à FP hors unité urbaine est prévu par le SRCI IDF

- Département
- EPCI
- Bassins de vie

YVELINES

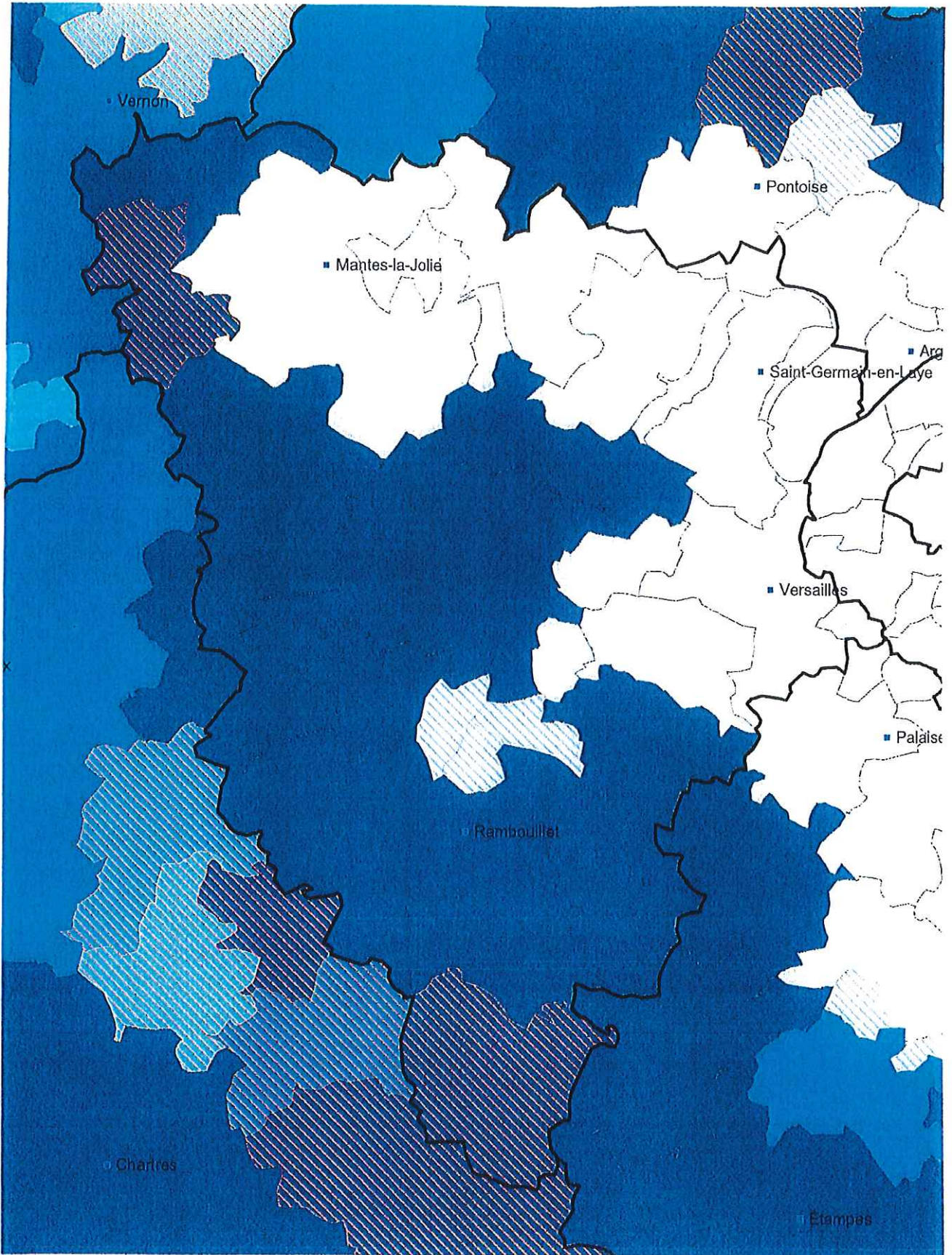
EPCI ET ZONES D'EMPLOI



- | | | |
|-----------------------------|---|----------------|
| Fusion obligatoire | Communes membres d'un EPCI à FP dont le siège est dans l'unité urbaine de Paris - Non concernées par les SDCI | Département |
| Fusion non obligatoire | Communes dont le rattachement à un EPCI à FP hors unité urbaine est prévu par le SRCI IDF | EPCI |
| EPCI de plus de 15 000 hab. | | Zones d'emploi |

YVELINES

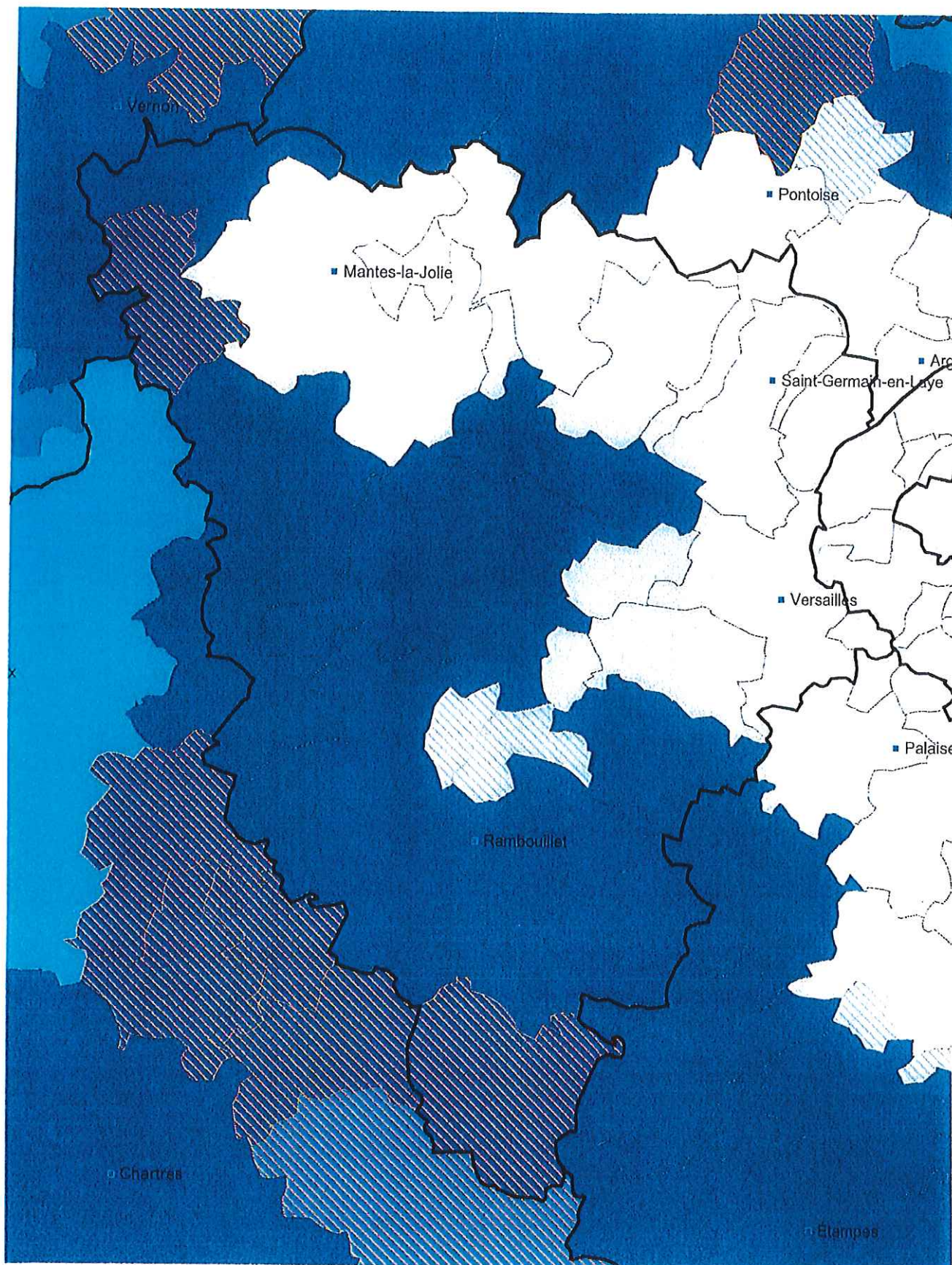
EPCI - POTENTIEL FISCAL AGREGÉ



- | | | |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Plus de 775 € par hab. De 618 à 775 € par hab. De 517 à 618 € par hab. De 436 à 517 € par hab. | <ul style="list-style-type: none"> Moins de 436 € par hab. Communes membres d'un EPCI à FP dont le siège est dans l'unité urbaine de Paris - Non concernées par les SDCl Communes dont le rattachement à un EPCI à FP hors unité urbaine est prévu par le SRCl IDF | <ul style="list-style-type: none"> EPCI EPCI à FP devant fusionner Département |
|---|--|--|

YVELINES

EPCI ET REVENU MOYEN



- | | | |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Plus de 13 857 € par hab. De 12 600 à 13 857 € par hab. De 11 806 à 12 600 € par hab. De 11 068 à 11 806 € par hab. | <ul style="list-style-type: none"> Moins de 11 068 € par hab. <p>Communes membres d'un EPCI à FP dont le siège est dans l'unité urbaine de Paris - Non concernées par les SDCI</p> <p>Communes dont le rattachement à un EPCI à FP hors unité urbaine est prévu par le SRCI IDF</p> | <ul style="list-style-type: none"> EPCI EPCI à FP devant fusionner Département |
|---|---|--|

